



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
22 juin 2023  
Français  
Original : anglais

### Violences sexuelles liées aux conflits

#### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport, qui porte sur la période allant de janvier à décembre 2022, est soumis en application de la résolution [2467 \(2019\)](#), dans laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de lui faire rapport chaque année sur l'application de ses résolutions [1820 \(2008\)](#), [1888 \(2009\)](#), [1960 \(2010\)](#), [2106 \(2013\)](#) et [2467 \(2019\)](#) et de lui recommander des mesures stratégiques.

2. En 2022, la militarisation et la prolifération des armes illicites se sont intensifiées à la suite d'une série de changements de gouvernement anticonstitutionnels, exposant les populations civiles à des niveaux accrus de violences sexuelles, dans un contexte de réduction de l'espace civique et d'affaiblissement de l'état de droit dans les pays touchés par des conflits. Les groupes armés étatiques et non étatiques ont continué à s'en prendre aux populations civiles et à se livrer à des viols, à des viols collectifs et à des enlèvements. Les groupes désignés comme terroristes par l'Organisation des Nations Unies, d'autres groupes armés non étatiques et les réseaux criminels transnationaux ont utilisé la violence sexuelle comme tactique, en en faisant un facteur supplémentaire de déstabilisation dans des contextes qui se caractérisaient déjà par leur fragilité. Dans certains pays, les autorités nationales ont assis leur pouvoir grâce à un ensemble d'acteurs, y compris des milices ou des sociétés et groupes militaires et de sécurité privés, qui ont combattu aux côtés des forces armées nationales. Il est dès lors encore plus compliqué de trouver qui sont les coupables des crimes graves, y compris les violences sexuelles, ce qui a aggravé les problèmes rencontrés pour déterminer les responsabilités. Dans plusieurs pays, on a observé un emploi disproportionné de la force en réponse aux manifestations et protestations civiles, y compris le recours au viol comme instrument de répression et d'intimidation politique. Les militants et militantes et les défenseurs et défenseuses des droits des personnes survivantes ont fait l'objet de représailles, notamment de violences sexuelles et de harcèlement. Le fait que les établissements de santé publique ont parfois été pris pour cibles a entravé l'accès des personnes survivantes aux services alors même que les besoins étaient de plus en plus importants. Dans un contexte d'aggravation des crises humanitaires et des chocs économiques, les violences sexuelles ont entravé les activités de subsistance des femmes et l'accès des filles à l'éducation, tout en générant des profits pour les groupes armés et les groupes extrémistes violents par le biais de la traite des êtres humains, alimentée par les conflits.



3. Dans plusieurs pays, les violences sexuelles ont toujours cours et le phénomène a même gagné en sévérité, notamment en Éthiopie, en Haïti, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. En Ukraine, la mission de surveillance des droits de l'homme et la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine ont documenté et signalé des cas de violences sexuelles commises comme forme de torture et de traitement inhumain contre les populations civiles et les prisonniers et prisonnières de guerre (A/77/533). En mai 2022, ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a signé au nom du système des Nations Unies un cadre de coopération avec le Gouvernement ukrainien pour prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits.

4. L'impunité est restée la norme, tandis que les menaces émergentes dans l'espace numérique largement non gouverné et la combinaison de l'insécurité climatique, de la fragilité de l'état et des inégalités structurelles entre les genres ont encore plus exposé les femmes et les filles aux violences sexuelles liées aux conflits. L'affaiblissement ou l'effondrement des institutions de l'état de droit ont créé un risque de basculement dans le non-droit, en érodant ce qui devait être la première ligne de défense contre les crimes atroces. Par ailleurs, l'impunité dont jouissent ceux qui se rendent coupables de violences sexuelles liées aux conflits a des effets délétères et montre à quel point il est important d'exploiter le pouvoir de l'état de droit en matière de prévention, ce qui est un principe central de Notre Programme commun (A/75/982). Il n'y a pas de meilleure garantie de prévention que le respect par les États des responsabilités qui leur incombent en matière de droits humains, comme je l'ai souligné dans mon appel à l'action en faveur des droits humains. Pour les populations vulnérables, cela signifie qu'il faut renforcer la résilience individuelle et institutionnelle face aux chocs économiques, aux problèmes de sécurité et aux chocs climatiques, notamment en favorisant un environnement propice à une participation réelle des femmes et des communautés à risque aux processus politiques et processus de consolidation de la paix. L'État a notamment pour obligation de garantir l'accès des personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées à un conflit à des services multisectoriels, à la justice et à des réparations.

5. Dans le présent rapport, l'expression « violences sexuelles liées aux conflits » recouvre des actes tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, ainsi que toute autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable, perpétrés contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons, et ayant un lien direct ou indirect avec un conflit. Ce lien peut tenir à plusieurs éléments : le profil des auteurs, qui sont souvent rattachés à des groupes armés, étatiques ou non, y compris des groupes désignés comme terroristes par l'Organisation des Nations Unies ; le profil de la victime, qui souvent appartient ou est soupçonnée d'appartenir à une minorité politique, ethnique ou religieuse persécutée, ou est prise pour cible en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, réelle ou supposée ; l'existence d'un climat d'impunité, généralement associé à l'effondrement de l'État ; la présence de phénomènes transfrontaliers (déplacement, traite) ; la violation de dispositions d'un accord de cessez-le-feu. Le terme renvoie également à la traite des personnes à des fins de violences ou d'exploitation sexuelles lorsqu'elle s'inscrit dans des situations de conflit.

6. De nombreuses populations sont exposées à la menace des violences sexuelles liées aux conflits, en sont les témoins ou en subissent les retombées, cependant le présent rapport ne porte que sur les pays pour lesquels l'Organisation dispose d'informations vérifiées. Il convient de le lire en conjonction avec les 13 rapports précédents, dans lesquels figure l'ensemble des raisons qui ont présidé à l'inscription sur la liste de 49 parties (voir annexe). Ces parties sont pour la plupart des acteurs

non étatiques, dont plusieurs ont été désignés comme groupes terroristes et inscrits sur la liste du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associées. Les forces militaires et forces de police nationales qui figurent sur la liste sont tenues de prendre des engagements et d'adopter des plans d'action spécifiques assortis de délais pour lutter contre les violations, et il leur est interdit de participer aux opérations de paix des Nations Unies. Le respect effectif des engagements pris, y compris la cessation des violations, est l'un des principaux éléments pris en compte pour déterminer si une radiation de la liste est envisageable. Les parties aux conflits, y compris les groupes armés non étatiques sont également tenus de mettre en place des plans d'action visant à prévenir et combattre la violence sexuelle, conformément aux obligations qui sont les leur au regard du droit international humanitaire et des résolutions du Conseil de sécurité sur la question.

7. Le déploiement de conseillères et conseillers pour la protection des femmes, qui sont chargé(e)s de réunir sur le terrain les dispositifs de suivi, d'analyse et d'établissement de rapports sur les violences sexuelles liées aux conflits, a permis à l'Organisation d'obtenir plus rapidement des informations plus précises et plus fiables, ce qui a pallié le manque de données qui sert souvent de prétexte à l'inaction. L'approfondissement de la base factuelle nécessite une volonté politique et des ressources soutenues. À ce jour, le Conseil de sécurité a explicitement demandé le déploiement de conseillères et de conseillers dans les autorisations et renouvellements de mandat de 10 opérations de paix. En tout, quatre missions de maintien de la paix et quatre missions politiques spéciales ont mis en place un dispositif de suivi spécial et intégré dans leur structure de protection des indicateurs relatifs aux violences sexuelles établis à des fins d'alerte rapide. Le déploiement rapide de conseillères et conseillers est une priorité qui fait largement consensus, cependant le niveau des ressources humaines et budgétaires n'est pas du tout à la hauteur du défi. À ce jour, les conseillères et conseillers pour la protection des femmes n'ont été déployés que dans 8 des plus de 20 couverts par le présent rapport. En novembre, le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité a tenu sa réunion annuelle avec ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et quatre conseillères et conseillers hors classe pour la protection des femmes afin d'examiner les stratégies qui permettraient de faire progresser l'exécution du mandat consistant à prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits ([S/2022/1005](#)). Lors de cette réunion, ma Représentante spéciale a recommandé notamment que ces postes soient intégrés dans les budgets ordinaires des opérations de paix des Nations Unies, en particulier pendant les processus de transition, et a demandé que des contributions soient réservées au déploiement de conseillères et conseillers pour la protection des femmes dans toutes les situations préoccupantes, y compris dans les centres régionaux en réponse aux dynamiques transfrontalières, et dans les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et humanitaires des Nations Unies, conformément à la résolution [2467 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité.

8. En 2022, le réseau interinstitutions Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, a continué d'orchestrer les efforts déployés par plus de 20 entités du système des Nations Unies pour prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits. Ce réseau est le principal forum de coordination par lequel ma Représentante spéciale encourage les efforts déployés pour être unis dans l'action. Il apporte également un soutien stratégique au niveau national par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour les violences sexuelles liées aux conflits. Ce mode de financement commun des programmes favorise l'approche axée sur les personnes rescapées présentée dans la résolution

2467 (2019) du Conseil de sécurité. Entre 2009 et 2021, 54 projets ont été appuyés dans 17 pays touchés par des conflits, ainsi qu'une série d'initiatives régionales et mondiales. En 2022, la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit a vu le financement d'un projet novateur en République démocratique du Congo, mis en œuvre par des coopératives locales de femmes dans 13 sites miniers qui n'étaient pas touchés par le conflit. Grâce à ce projet, des centaines de personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées au conflit et travaillant dans le secteur de l'exploitation minière artisanale ont pu bénéficier d'une aide sur les plans médical, psychosocial et juridique et aux fins de leur réintégration socioéconomique. Pour renforcer la prévention sur les plans structurel et opérationnel, le réseau a lancé en septembre un cadre pour la prévention des violences sexuelles liées aux conflits, qui articule une démarche à deux volets visant à prévenir la violence sexuelle, d'abord en s'attaquant à ses causes profondes systémiques, et ensuite en atténuant les répercussions secondaires qu'elle a sur les personnes et les communautés touchées, telles que la stigmatisation et les représailles auxquelles elle donne lieu. En outre, le réseau a publié un livre blanc sur les possibilités de mobilisation du secteur privé à l'appui des efforts déployés pour lutter contre ce fléau.

9. En 2022, conformément au mandat dont elle avait été investie au titre de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit a continué d'aider les autorités nationales de plus d'une dizaine de pays à renforcer les institutions chargées d'assurer l'état de droit afin que les violences sexuelles liées aux conflits soient davantage réprimées. En Guinée, le tribunal spécial chargé de juger Moussa Dadis Camara, l'ancien Président, et 10 autres hommes accusés d'être responsables du massacre et des viols massifs commis le 28 septembre 2009 en Guinée, a ouvert ses portes pour la première fois en septembre 2022, en présence de ma Représentante spéciale. L'Équipe avait appuyé le processus de détermination des responsabilités depuis plus d'une décennie en apportant une assistance technique soutenue aux autorités guinéennes, y compris un appui à un panel national de juges pendant la phase de l'investigation, de 2012 à 2017, et, à la demande du Ministère de la justice en 2022, des conseils sur la législation relative aux réparations et à la protection des victimes et des témoins. En Ukraine, l'Équipe a appuyé la mise en œuvre du cadre de coopération, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'état de droit et la détermination des responsabilités pour les crimes de violences sexuelles, en apportant un appui au secteur de la justice et en concevant des programmes de réparations pour les victimes ainsi qu'en prenant des mesures d'atténuation des risques face au phénomène de la traite des personnes liées au conflit à des fins d'exploitation sexuelle et de prostitution ; elle a procédé à un examen juridique complet des dispositions du droit pénal ukrainien concernant les violences sexuelles liées aux conflits ; et elle a contribué à l'élaboration d'une stratégie en vue de l'adoption d'une approche de la gestion des affaires centrée sur les personnes survivantes et les témoins, sous la conduite du Bureau du Procureur général. En République centrafricaine, l'Équipe a collaboré avec d'autres entités des Nations Unies pour aider la police nationale et les autorités judiciaires à élaborer un plan d'investigation, qui a permis de recueillir plus de 120 témoignages relatifs à des violences sexuelles. En République démocratique du Congo, l'Équipe a fourni un soutien technique sur les réparations pour les victimes de crimes internationaux, conformément aux plans du Gouvernement visant à établir un fonds national pour l'offre de réparations aux victimes de violences sexuelles. Au Soudan, l'Équipe a mené une évaluation technique collaborative de la réponse de la justice pénale aux violences sexuelles liées au conflit, sur la base de laquelle elle a co-organisé six sessions de formation sur mesure à l'intention des autorités. En outre, elle a soutenu le rétablissement du Forum de justice pénale Nord-Darfour, qui joue un rôle clé dans la coordination de la réponse à ces crimes dans la région. L'Équipe a continué à mettre

en œuvre les dispositions législatives types et orientations sur les enquêtes et les poursuites en matière de violences sexuelles liées aux conflits et à diffuser les enseignements tirés en matière de lutte contre le terrorisme, de répression de la traite des êtres humains et de maintien de l'ordre, ainsi qu'en ce qui concerne la justice réparatrice.

10. Conscient qu'il convient de distinguer les violences sexuelles liées aux conflits imputables à des parties belligérantes des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles qui continuent d'être commis par des membres du personnel des Nations Unies dans des environnements opérationnels complexes, je réaffirme que je suis déterminé à améliorer la façon dont l'Organisation s'emploie à empêcher de tels comportements et à renforcer les mesures qu'elle prend pour y répondre. Dans mon rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/77/748), j'ai fourni des informations sur les efforts faits, à l'échelle du système, pour lutter plus efficacement contre ce phénomène et faire pleinement respecter la politique de tolérance zéro.

## **II. La violence sexuelle, y compris comme tactique de guerre et tactique terroriste : caractéristiques, tendances et préoccupations nouvelles**

11. La violence sexuelle continue d'être utilisée comme tactique de guerre, de torture et de terrorisme dans un contexte d'aggravation des crises politiques et des crises de sécurité, aggravées par la militarisation et la prolifération illicite des armes. La population civile a été touchée de manière disproportionnée à la suite d'une série de changements de gouvernement inconstitutionnels depuis 2021, notamment en Afghanistan, au Mali, au Myanmar et au Soudan, qui ont annulé les fragiles progrès qui avaient été réalisés en matière de droits des femmes. Les groupes armés non étatiques ont continué à utiliser les violences sexuelles liées aux conflits pour consolider leur contrôle sur des territoires et des ressources naturelles lucratives. Dans plusieurs contextes, les violences sexuelles liées au conflit ont été perpétrées en représailles contre des individus et des communautés en raison de leur affiliation, réelle ou supposée, à des groupes armés rivaux. Alors que les processus politiques et processus de paix nationaux ont continué à progresser dans certains pays, les violences intercommunautaires ont persisté à l'échelle infranationale, notamment les enlèvements et l'esclavage sexuel. À l'échelle mondiale, la tendance à l'augmentation du recours à des mercenaires et aux acteurs qui leur sont liés et à des sociétés militaires et de sécurité privées par les parties aux conflits s'est accompagnée d'une augmentation du nombre de violations du droit international humanitaire et des droits humains (A/HRC/51/25). Au Mali, au Myanmar, au Soudan du Sud, en Ukraine et ailleurs, des sociétés privées, des milices et des groupes d'autodéfense ont également été utilisés pour renforcer les opérations militaires. Quatre Rapporteuses et Rapporteur spéciaux et deux groupes de travail des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ont demandé publiquement que soit immédiatement ouverte une enquête indépendante sur les violations flagrantes des droits humains et les crimes de guerre et crimes contre l'humanité qui auraient pu être commis au Mali par les forces gouvernementales et une entreprise militaire privée depuis 2021. La multiplication des acteurs complique la détermination des responsabilités dans les crimes de violences sexuelles et la poursuite des coupables, tandis que les obstacles à l'accès humanitaire ont continué d'entraver le suivi et la documentation de ce crime déjà sous-signalé. Dans presque tous les pays couverts dans le présent rapport, les obstacles empêchant de longue date les signalements et l'accès aux services, notamment la stigmatisation et la peur des représailles, ont été amplifiés par l'instabilité politique, les difficultés économiques, l'effondrement des institutions et

l'insécurité ambiante. Des attaques contre des centres de santé ont eu lieu en Éthiopie, en Haïti, au Mali, en Ukraine et ailleurs, limitant l'accès à des services vitaux, y compris les soins sexuels et procréatifs. Dans certains contextes, les prestataires de services ont perdu pratiquement tout leur espace opérationnel, comme en Afghanistan, où les femmes ont été progressivement effacées de la vie publique. Malgré la kyrielle de difficultés anciennes ou nouvelles qui auraient pu les en dissuader, les personnes rescapées et les prestataires de services ont continué de signaler des actes de violence sexuelle. Le présent rapport est limité aux violences sexuelles liées à des conflits qui ont été vérifiées par l'Organisation des Nations Unies. S'il donne une idée de la gravité et de la brutalité des cas recensés, il ne restitue pas pleinement ni l'ampleur ni la prévalence de ces crimes à l'échelle mondiale.

12. Dans certains pays, des tendances inquiétantes à la multiplication des discours haineux fondés sur le genre et d'incitation à la violence ont alimenté des conflits dans lesquels le viol et d'autres formes de violence sexuelle ont été utilisés pour humilier et déstabiliser les communautés qui étaient prises pour cibles. En République démocratique du Congo, la rhétorique incendiaire visant la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a engendré un climat d'insécurité et réduit l'espace opérationnel dont disposaient les entités des Nations Unies pour surveiller, signaler et combattre les cas de violence sexuelle. Dans des pays comme l'Éthiopie ou le Myanmar, les restrictions imposées à l'utilisation d'Internet ont empêché les personnes survivantes d'accéder à l'information, les interruptions fréquentes des télécommunications entravant l'accès aux lignes d'assistance téléphonique et aux autres services de soutien. Au Myanmar, au Soudan, au Soudan du Sud et dans d'autres pays, les défenseurs et les militants qui sont intervenus pour aider les personnes survivantes ont été harcelés et menacés, parfois en ligne. Dans le même temps, les femmes et les filles, qui constituent la majorité des victimes, sont touchées de manière disproportionnée par le manque d'accès aux outils et aux ressources numériques, ce qui les empêche d'accéder aux informations et aux réseaux de sécurité et de santé publique qui revêtent pourtant pour elles une importance vitale. C'est la preuve que la fracture numérique fondée sur le genre n'est nulle part aussi sévère ou dangereuse que dans les situations de conflit.

13. En 2022, les violences sexuelles ont continué d'être utilisées dans le cadre de la violence politique pour intimider et punir les opposants, les membres de leur famille et les défenseuses des droits humains. La répression des manifestations civiles au Myanmar et au Soudan, notamment par la menace et le recours au viol ou au viol collectif, en est une illustration. Dans certains cas, des personnes qui, parmi les manifestants, cherchaient à échapper à des dispersions de foule violentes ont été poursuivis par les forces de sécurité et soumis à des violences sexuelles. En République arabe syrienne, cette violence a continué d'être utilisée comme tactique pour étouffer la dissidence politique et comme forme de torture dans les lieux de détention. En Libye, des défenseuses des droits humains ont été la cible de menaces de violences sexuelles et ont été violées en détention. De même, il y a eu en République islamique d'Iran des rapports crédibles faisant état de viols et d'autres formes de violence sexuelle utilisés comme outil de répression politique dans le contexte des troubles civiques et des manifestations populaires. Dans le monde entier, les défenseuses des droits humains, y compris celles qui défendent les victimes de violences sexuelles, ont été la cible d'attaques visant à mettre un terme à leur militantisme et à leur participation à la vie publique (S/2022/740), perpétuant ainsi un cercle vicieux de silence forcé et de vulnérabilité accrue.

14. Les violences sexuelles liées aux conflits ont continué d'alimenter les déplacements internes et transfrontières, les femmes et les filles déplacées ou réfugiées étant exposées à des risques accrus. En République démocratique du Congo, au Mozambique, en Somalie et au Soudan, des femmes et des filles ont été agressées

sexuellement par des hommes armés à l'intérieur et autour des sites pour les populations déplacées. Les femmes et les filles migrantes et réfugiées vivant dans des zones de conflit, en particulier celles détenues dans des centres de détention, ont continué d'être exposées à des risques accrus de violences sexuelles, notamment en Libye et au Yémen. Les déplacements et l'insécurité liés au climat, déclenchés par les inondations au Soudan du Sud et la sécheresse en Somalie, ont exacerbé la concurrence pour des ressources rares, ce qui a accru les violences intercommunautaires, y compris les violences sexuelles. En Somalie, 50 % des cas de violence sexuelle recensés en 2022 concernaient des femmes et des filles qui avaient été déplacées en raison de chocs climatiques, ce qui a conduit la Ministre des femmes, des droits humains et du développement de l'enfant de l'État de Galmudug à ouvrir un « bureau de surveillance » spécialisé dans le suivi de ces risques. Dans presque tous les contextes couverts dans le présent rapport, des femmes et des filles ont été attaquées dans le cadre de leurs activités de subsistance, telles que l'agriculture ou la collecte d'eau. Des filles ont également été prises pour cible sur le chemin de l'école. En Afghanistan, les restrictions imposées à la participation des femmes dans tous les domaines de la vie et l'aggravation de la catastrophe humanitaire ont poussé de nombreuses familles à recourir à des mécanismes d'adaptation négatifs, tels que le mariage forcé d'enfants, pour faire face à leur situation financière désespérée.

15. Les violences et l'exploitation sexuelles dans le cadre d'enlèvements et de trafics, y compris par des groupes désignés comme terroristes par l'Organisation des Nations Unies, ont continué d'être observées dans plusieurs zones de conflit où l'état de droit et l'autorité de l'État restent faibles. Dans ces contextes, la violence sexuelle a été utilisée comme une tactique visant à asseoir le contrôle du territoire et/ou dans le cadre d'économies locales illégales soutenant les groupes armés. Pour prendre le contrôle des ressources naturelles et des sites miniers, les groupes armés opérant dans l'est de la République démocratique du Congo ont enlevé et agressé sexuellement des personnes dans la population civile pour les chasser des zones contestées. Les femmes et les filles migrantes ou réfugiées qui transitent par la Libye sont la proie de personnes qui cherchent à en faire la traite à des fins d'exploitation sexuelle. En Ukraine, le conflit armé a déclenché une grande vague de déplacements, qui a entraîné une augmentation des risques de traite à des fins d'exploitation sexuelle dans la région. En Haïti, sur fond d'effondrement de l'état de droit et de corruption, des gangs enlèvent régulièrement des femmes et des jeunes filles, en filmant parfois leurs victimes en train de se faire violer pour faire pression sur leurs proches afin qu'ils versent des rançons. Au Soudan du Sud, le nombre d'enlèvements de femmes et de filles à des fins d'exploitation sexuelle ont augmenté en 2022, les viols et les viols collectifs étant traités comme des récompenses pour les hommes engagés dans les combats et utilisés comme forme de punition collective contre les groupes ethniques rivaux, provoquant des déplacements de population et détruisant le tissu social (A/HRC/49/CRP.4). En Somalie, les Chabab ont assujéti les régions sous leur contrôle en enlevant, violant et mariant de force des filles qui y vivaient à ses combattants lorsque les familles de ces filles n'étaient pas en mesure de répondre aux demandes de rançon. En République centrafricaine, l'Armée de résistance du Seigneur a continué d'enlever des femmes et des filles à des fins d'esclavage sexuel. Les répercussions physiques et psychologiques de leurs actes sur les victimes et leurs enfants, y compris ceux qui sont nés en captivité, sont dévastatrices. De même, à Cabo Delgado, au Mozambique, les violations commises par des groupes armés non étatiques à l'encontre de la population civile qui ont été signalées comprenaient des viols et des enlèvements de femmes et d'enfants à des fins, notamment, d'esclavage sexuel. En Libye et en République arabe syrienne, les femmes et les enfants retenus en captivité en raison de leur affiliation supposée à Daech restent en détention ou dans des situations de déplacement prolongé où ils sont exposés à de nouvelles violences sexuelles et d'autres formes de violence. Dans plusieurs cas, des Yazidies irakiennes

ayant survécu à des enlèvements et à l'esclavage sexuel ont été contraintes de laisser leurs enfants derrière elles en République arabe syrienne, les plaçant parfois dans des institutions en raison de la stigmatisation sociale qui prévaut.

16. Les personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées aux conflits ne constituent pas un groupe homogène, d'où la nécessité de mener une analyse intersectionnelle et de suivre une approche adaptée, centrée sur les personnes survivantes. Le présent rapport fait état de cas contre des femmes, des filles, des hommes, des garçons et des personnes ayant des orientations sexuelles et des identités de genre diverses, ainsi que contre des personnes handicapées, âgées de quatre à plus de 80 ans, la majorité d'entre elles provenant de communautés marginalisées sur le plan socioéconomique. Si les femmes et les filles continuent de constituer la grande majorité des victimes, les hommes, les garçons et les personnes de genre non conforme sont également touchés. Les hommes qui sont des survivants ont tendance à parler de tortures lorsqu'ils évoquent les violences sexuelles, en raison des constructions patriarcales et des normes sociales relatives à l'honneur et à l'invulnérabilité masculine. La plupart des violences sexuelles contre des hommes et des garçons qui ont été signalées se sont produites dans des lieux de détention et comprenaient des menaces de viol, des lésions des organes génitaux et le fait d'être forcé d'assister au viol d'autres personnes. Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes courent un risque important de subir des violences sexuelles dans les situations de conflit et de déplacement, y compris en tant que forme de persécution. En ce qui concerne les femmes et les filles qui tombent enceintes à la suite de violences sexuelles commises en temps de conflit et les enfants nés de ces violences sexuelles, la publication de mon rapport spécial ([S/2022/77](#)) a permis d'attirer davantage l'attention sur cette question et d'y apporter des réponses mieux adaptées. Par exemple, au Soudan du Sud, les femmes et les filles libérées à la suite d'un enlèvement et les enfants nés à la suite d'un viol commis lors d'un enlèvement ont bénéficié d'une assistance et de soins spécifiques. Au Mali, un soutien a été apporté aux femmes et filles qui sont tombées enceintes à la suite d'un viol et aux enfants nés de viols. Afin d'appeler l'attention sur la nécessité de remédier à la stigmatisation, à l'insécurité et à l'isolement socioéconomique auxquels sont confrontés les personnes survivantes et les enfants nés d'un viol lié à un conflit, l'initiative Preventing Sexual Violence in Conflict au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a organisé une conférence mondiale en novembre 2022, qui a permis de mettre en lumière l'impact multiforme de la violence sexuelle sur les personnes survivantes dans toute leur diversité.

17. La stigmatisation, enracinée dans des normes sociales néfastes, reste un facteur d'exclusion socioéconomique et d'appauvrissement pour les personnes survivantes. Dans plusieurs pays, les violations perpétrées devant les membres de la famille, y compris les enfants, ont détruit les liens et les réseaux familiaux, aggravant l'isolement des personnes survivantes et entravant leur réintégration. En Somalie, le projet de loi relatif aux infractions sexuelles de 2018, qui a été approuvé par le cabinet, continue de susciter de vives oppositions, certains religieux cherchant à le présenter comme contraire à la charia. Au Mali, les personnes survivantes qui ont témoigné publiquement devant la Commission vérité, justice et réconciliation ont été encore plus stigmatisés. Fait encourageant, la mobilisation soutenue de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) auprès du Haut Conseil islamique a abouti à la signature, en janvier 2023, d'une fatwa, qui porte interdiction des violences sexuelles liées aux conflits, et souligne la nécessité de traduire en justice les coupables et l'importance de faire preuve d'un soutien et de solidarité au niveau communautaire avec les personnes survivantes et leurs enfants, y compris les enfants nés d'un viol lié aux conflits. En juin 2022, ma Représentante spéciale a signé un cadre de coopération avec les



religions pour la paix afin de promouvoir le dialogue interconfessionnel sur le fléau de la violence sexuelle liée aux conflits, dans le but de lutter contre les normes sociales préjudiciables et la stigmatisation des personnes survivantes qui en découle.

18. L'impunité en cas de violences sexuelles liées aux conflits reste la norme, l'absence de conséquences judiciaires se traduisant souvent par un recours à la justice coutumière. Le système judiciaire formel est inaccessible pour de nombreuses personnes survivantes faute de l'existence d'une aide judiciaire et en raison des longues distances à parcourir pour se rendre jusqu'aux autorités compétentes, les risques de sécurité et les coûts associés au trajet étant souvent prohibitifs. Dans de nombreuses situations, les victimes refusent de porter plainte par peur des représailles et de la stigmatisation, comme cela a été constaté en Libye et au Mali. En outre, les fonctionnaires de justice, y compris le personnel chargé des services de détection et de répression, ont subi des représailles pour les efforts qu'ils déploient afin d'enquêter sur les violences sexuelles liées aux conflits et de les réprimer, comme cela a été documenté en Haïti. Signe encourageant, en octobre 2022, la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine a rendu son premier verdict et condamné un commandant du groupe armé Retour, réclamation et réhabilitation pour des viols perpétrés par ses subordonnés, en invoquant sa responsabilité en tant que commandant. En avril 2022, l'affaire Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, chef présumé des Janjawid accusé d'avoir commis des viols constitutifs de crime de guerre et crime contre l'humanité au Darfour, et notamment deux charges de viols constitutifs de crime contre l'humanité et de crime de guerre, a été jugée par la Cour pénale internationale. En décembre 2022, la Cour pénale internationale a confirmé la condamnation de Dominic Ongwen, ancien membre de l'Armée de résistance du Seigneur, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, et notamment pour des infractions de violences sexuelles et violences de genre, y compris de mariages et grossesses forcés. En termes de justice réparatrice, en Colombie, le rapport final historique de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition, publié en juin 2022, a offert des recommandations concrètes aux institutions de l'État pour accorder des réparations transformatrices aux personnes survivantes et leur donner des garanties de non-répétition. En décembre 2022, le Parlement de la République démocratique du Congo a adopté une loi relative à la protection et à la réparation des victimes de violences sexuelles liées au conflit et a mis en place un dispositif de réparation. Une commission nationale a ensuite été créée pour définir les conditions d'éligibilité aux réparations et établir un fonds national. Au Mali, les autorités de transition ont promulgué en novembre une loi qui couvre à la fois les personnes survivantes et les enfants nés de viols liés au conflit et prévoit une indemnisation pour les dommages résultant de violations graves des droits humains, y compris la couverture des frais médicaux pour le traitement des infections sexuellement transmissibles, les opérations de chirurgie reconstructive et les soins de réadaptation.

19. Dans l'ensemble, les normes internationales en vigueur demeurent extrêmement mal respectées, malgré la solidité du cadre mis en place par le Conseil de sécurité en 2008, notamment par ses résolutions [1888 \(2009\)](#), [1960 \(2010\)](#), [2106 \(2013\)](#) et [2467 \(2019\)](#). Plus de 70 % des parties à un conflit figurant sur la liste annexée au présent rapport persévèrent dans leurs exactions, ce qui veut dire qu'ils sont inscrits sur cette liste depuis cinq ans ou plus sans que des actions ou des mesures correctrices aient été prises. Il est essentiel de gagner en cohérence en veillant à ce que les parties inscrites sur la liste précitée soient également visées par des mesures graduelles, afin de les amener à changer leurs pratiques et d'ouvrir un dialogue sur la protection. Le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution [2653 \(2022\)](#), qui établit un régime de sanctions en ce qui concerne Haïti, notamment un gel des avoirs, une interdiction de voyager et un embargo sur les armes visant les personnes et entités qui se sont rendues coupables ou complices d'actes, y compris d'actes de violence

sexuelle, qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du pays. Les parties ont également été sanctionnées pour des violences sexuelles sur une base bilatérale et régionale. Pour les parties dont l'engagement a pris la forme de communiqués conjoints ou unilatéraux ou de cadres de coopération, l'application des mesures prévues reste limitée, malgré des progrès évidents. En Somalie, en septembre 2022, le Premier Ministre a lancé un plan d'action national sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, élaboré avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, qui intègre les priorités énoncées dans le communiqué conjoint de 2013 sur la nécessité de mettre fin aux violences sexuelles en temps de conflit. Le 28 juin 2022, le Président de la République centrafricaine a validé le plan d'action national visant à prévenir et à combattre les violences de genre liées au conflit, qui fait suite à la nomination, l'année dernière, d'une Conseillère spéciale du Président sur les violences sexuelles liées aux conflits.

20. Il est essentiel de miser sur la puissance de l'état de droit comme facteur de prévention pour décourager les violences sexuelles et garantir que le droit des femmes à une participation sûre et réelle à la vie publique, ainsi qu'aux processus de consolidation de la paix et de réconciliation, soit pleinement respecté. Le secteur de la sécurité et celui du maintien de l'ordre sont en première ligne. La vérification des antécédents des éléments des forces armées et des forces de sécurité pour en exclure les individus condamnés ou soupçonnés de manière crédible d'avoir commis pareil crime est donc essentielle pour renforcer la confiance du public dans les institutions nationales. Bien que cet aspect de la réforme du secteur de la sécurité soit souvent négligé, des progrès ont été réalisés, notamment au Soudan du Sud, avec l'adoption d'un plan d'action qui comprend des dispositions sur la vérification des antécédents et l'exclusion des rangs des auteurs de violences, et en Somalie, où les forces de police suivent des lignes directrices relatives à la vérification des antécédents dans leurs procédures de recrutement. Si ces mesures peuvent améliorer la crédibilité des forces de sécurité nationales et favoriser leur bon fonctionnement, il reste difficile de renforcer la capacité du secteur de la sécurité à prévenir et à combattre les violences sexuelles pendant et après les conflits. Par exemple, les politiques et les pratiques des services des douanes et des frontières ne tiennent pas toujours compte des questions de genre, alors qu'elles jouent un rôle essentiel dans la détection des trafics liés aux conflits, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, et leur prévention. Il est également avéré que la participation des femmes augmente la durabilité et les perspectives de succès des processus de paix, y compris la probabilité qu'ils permettent de lutter efficacement contre les violences sexuelles liées aux conflits. En 2022, un seul accord de cessez-le-feu prévoyait explicitement la cessation des violences sexuelles par les parties, à savoir l'accord conclu en Éthiopie. Par comparaison avec les réponses d'urgence aux crises, l'investissement mondial dans la prévention, le développement de la résilience et le renforcement de l'état de droit reste un domaine relativement négligé. À mi-parcours de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel certains des objectifs de développement durable lient la réalisation de l'égalité des genres à des institutions fortes et à une consolidation de la paix inclusive, nous devons veiller à ce que personne ne soit laissé de côté pour tirer des dividendes de la paix et du développement, y compris les personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées à un conflit.

### **III. Les violences sexuelles dans les pays touchés par un conflit**

#### **Afghanistan**

21. En 2022, les autorités talibanes de facto ont progressivement effacé les femmes et les filles de la vie publique, sur fond d'« apartheid des genres ». Le Rapporteur

spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan a reçu des informations selon lesquelles des filles étaient contraintes d'épouser des membres des Taliban afin d'assurer la sécurité de leur famille (A/HRC/51/6). L'extrême pauvreté a exacerbé le recours à des stratégies d'adaptation néfastes, y compris le mariage forcé, car les femmes et les filles ont été privées de possibilités éducatives et économiques en raison des restrictions discriminatoires qui pèsent sur leur emploi et leur mobilité. Les femmes et les filles appartenant à des minorités ethniques, celles qui vivent avec un handicap, les veuves et les femmes chefs de ménage sont particulièrement exposées. Des femmes ont été harcelées et détenues arbitrairement lors de manifestations, qui ont donné lieu à un emploi de la force disproportionné. Dans ce contexte, les données sur la violence sexuelle sont restées difficiles à obtenir en raison de la peur des représailles, de l'impunité généralisée et des inégalités de genre bien ancrées, qui ont toutes été exacerbées depuis la prise du pouvoir des Taliban. En 2022, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a vérifié 30 cas de violences sexuelles liées aux conflits, dont les victimes étaient 16 filles et 14 garçons. Il s'agissait de viols, de mariages forcés et de *batcha bazi*, une pratique qui voit des hommes profiter de leur position de pouvoir pour soumettre de jeunes garçons à des atteintes sexuelles.

22. Depuis les tribunaux spéciaux chargés de juger les violences faites aux femmes jusqu'aux centres d'hébergement, les institutions nationales ont été démantelées par les autorités de facto. Dans un rapport de la MANUA couvrant la période allant du 15 août 2021 au 15 juin 2022, il est indiqué qu'aucune des plus de 80 affaires de meurtre, de violence, de suicide, de mariage forcé et de mariage d'enfants, d'assaut et de crime d'honneur qui avaient été documentées depuis août 2021, n'avaient fait l'objet de poursuites par l'appareil judiciaire. Il est interdit aux femmes de pratiquer le droit ou d'officier dans l'appareil judiciaire, et les juges en exercice refusent de connaître les plaintes de femmes, les instructions étant que les « problèmes familiaux » doivent être réglés grâce aux mécanismes traditionnels de règlement des conflits. Malgré ces difficultés, les prestataires de services humanitaires ont offert un soutien psychosocial, des formations professionnelles et des services d'orientation spécialisés à 47 199 femmes, filles et garçons qui avaient subi ou risquaient de subir des violences sexuelles et fondées sur le genre, et ils ont formé quelque 363 travailleuses et travailleurs sociaux à la gestion des affaires de violences fondées sur le genre. Le décret publié par les autorités de facto en décembre 2022 qui interdit aux femmes de travailler dans les organisations non gouvernementales a empêché la fourniture d'une aide humanitaire et d'un soutien, et notamment l'offre de services contre les violences de genre. À cause de ce décret, 68 % des organisations non gouvernementales ont dû réduire leurs activités et 15 % les suspendre entièrement. Moins de la moitié des espaces sûrs qui étaient proposés aux femmes et aux filles dans tout le pays en 2021 étaient toujours opérationnels à la fin de 2022.

### *Recommandation*

23. J'appelle les autorités talibanes de facto à respecter les droits et les libertés des femmes et des filles afghanes, notamment l'accès à l'éducation, à l'emploi et la participation à toutes les sphères de la vie publique et politique. J'invite instamment les autorités de facto à veiller à ce que les défenseurs et défenseuses des droits des femmes et les prestataires de services humanitaires soient en mesure de mener à bien leur travail essentiel en toute sécurité et de manière efficace, notamment en fournissant des services spécialisés dans la lutte contre les violences de genre, et à faire en sorte que les violations des droits humains, y compris les cas de violences sexuelles et fondées sur le genre, fassent l'objet d'un suivi adéquat.

## République centrafricaine

24. Si la situation de sécurité s'est améliorée dans certaines régions à la suite du transfert des forces de défense et de sécurité nationales, les groupes armés, qui ont été dispersés par les contre-offensives gouvernementales dans des zones reculées, ont perpétré toute une série de violations, y compris des violences sexuelles. Dans le nord-est et le nord-ouest, les groupes armés ont profité de la période de vide sécuritaire pour multiplier les attaques. Au mois de décembre 2022, 515 665 Centrafricains et Centrafricaines étaient déplacés à l'intérieur du pays et 738 793 avaient trouvé refuge dans les pays voisins. Il est resté difficile d'assurer un suivi des violences sexuelles en raison du climat d'impunité généralisée, de la peur des représailles et de la pénurie de services. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) a documenté 191 affaires de violences sexuelles liées aux conflits concernant 83 femmes, 105 filles et 3 hommes. Par ailleurs, 92 autres allégations font toujours l'objet d'une enquête, ce qui laisse à penser que le nombre de violations est en fait probablement beaucoup plus élevé. Les signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine de 2019 ont continué à avoir ouvertement recours aux violences sexuelles comme à une tactique pour terroriser et déplacer les communautés, en violation des termes de l'Accord. Retour, réclamation et réhabilitation, le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC), l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC) et les anti-balaka, tous affiliés à la Coalition des patriotes pour le changement (CPC), ont été les principaux auteurs de ces violences parmi les groupes armés non étatiques, prenant principalement pour cibles les femmes et les filles, qui étaient particulièrement exposées lorsqu'elles fuyaient les attaques ou menaient des activités de subsistance. Bien qu'il ait été dispersé de son bastion, le groupe Retour, réclamation et réhabilitation a continué à appliquer des tactiques brutales dans la région, certaines victimes ayant indiqué avoir subi des viols collectifs de cinq de ses membres ou plus. De plus, il a été indiqué que des éléments du CPC avaient violé en réunion une femme, après l'avoir accusée d'être une parente d'un membre des forces armées nationales, et que celle-ci a succombé au traumatisme subi lors de cette attaque. S'agissant des acteurs étatiques, les membres des forces de défense et de sécurité nationales étaient impliqués dans 25 affaires, la majorité d'entre elles concernant des violences sur la personne de filles. D'autres membres du personnel de sécurité, agissant seuls ou conjointement avec les forces nationales, étaient impliqués dans sept affaires de violences sexuelles liées aux conflits, y compris de viols et d'esclavage sexuel, qui ont entraîné une grossesse dans au moins un cas.

25. En ce qui concerne les efforts déployés pour mettre un terme à l'impunité, l'extension de l'autorité de l'État à certaines parties de la préfecture de Mbomou a permis à la MINUSCA, et par la suite au secteur de la justice, d'enquêter sur les violences sexuelles liées aux conflits perpétrées par le FPRC et l'UPC entre décembre 2020 et mars 2022. Dans ce contexte, la MINUSCA a documenté 245 violations, y compris des viols, des tentatives de viols et des faits d'esclavage sexuel, qui ont touché 146 femmes et 99 filles. L'enquête a établi la responsabilité directe de Mahamat Salleh, commandant de la zone du FPRC, dans cette affaire de viols, ainsi que celle d'Abdoulaye Machai, membre de l'UPC. L'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants a mené une enquête sur ces événements au début de l'année 2022, qui a abouti au renvoi au procureur, au mois de juin, de 77 affaires. Grâce aux efforts d'information au sujet de l'enquête, 400 autres personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées au conflit se sont tournées vers l'Unité pour témoigner. En décembre 2022, le dossier a été transmis par les autorités nationales au Bureau du Procureur de la Cour pénale spéciale. Dix-neuf autres affaires de violences sexuelles ont été jugés par les cours

d'appel de Bangui et de Bouar. La Commission vérité, justice, réparation et réconciliation, créée en 2021, a finalisé les documents juridiques et internes et a lancé une campagne de sensibilisation sur l'importance du processus de justice transitionnelle avec l'appui stratégique et opérationnel de la MINUSCA.

26. En coordination avec leurs homologues gouvernementaux, les entités des Nations Unies ont continué à fournir des services axés sur les personnes survivantes, tels qu'une gestion des affaires à distance et l'offre d'un soutien psychosocial, notamment au moyen d'une ligne directe gratuite. Cependant, des lacunes chroniques persistent en termes de soins de santé sexuelle et procréative, de prévention du VIH, de soins de santé mentale, d'accès à la justice et de soutien aux moyens de subsistance, en particulier dans les zones rurales et reculées, où les infrastructures limitées entraînent des difficultés d'accès. Avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, le Ministère de la justice a organisé un atelier de renforcement des capacités pour 80 juges et officiers de police sur l'efficacité des enquêtes et des poursuites en cas de violences sexuelles liées aux conflits. En 2022, l'état-major des armées s'est engagé à collaborer avec la MINUSCA et d'autres partenaires pour renforcer l'application du principe de responsabilité dans les rangs des forces nationales de défense et de sécurité et mieux les contrôler, conformément au communiqué conjoint de 2019, par suite de l'inscription des forces armées nationales sur la liste donnée en annexe de mon précédent rapport ([S/2022/272](#)).

#### *Recommandation*

27. J'appelle de nouveau toutes les parties à s'abstenir de toute forme de violence sexuelle, conformément aux obligations qui sont les leur au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, et je les exhorte à s'engager à nouveau à appliquer l'Accord politique pour la paix et la réconciliation de 2019. Je demande instamment aux autorités de s'attaquer au problème des violences sexuelles liées aux conflits au sein des forces de défense et de sécurité nationales, notamment par des mesures efficaces de vérification des antécédents et d'application du principe de responsabilité.

#### **Colombie**

28. Au cours de la période considérée, l'accent a été mis davantage sur la consolidation de la paix, à la faveur notamment du lancement de la politique « Paix totale » par le Président Gustavo Petro Urrego en août, qui a conduit à la tenue de dialogues exploratoires avec des groupes armés non étatiques, dont l'Armée de libération nationale (ELN). Malgré ces progrès importants, la mise en œuvre des dispositions de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable conclu entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) ayant trait aux questions de genre est restée inégale et la violence s'est intensifiée dans certaines régions. Les groupes armés ont continué à avoir recours à la violence sexuelle comme tactique pour consolider leur contrôle territorial, instiller la peur et obtenir des informations. En 2022, l'Unité d'aide aux victimes a enregistré 453 affaires de violences sexuelles liées aux conflits touchant 391 femmes, 26 hommes, 20 filles et 12 personnes ayant des orientations sexuelles différentes ou une identité de genre différente et 4 garçons. Cent soixante des victimes étaient afro-colombiennes et 30 venaient de communautés autochtones. La plupart de ces affaires ont été signalées dans les départements de Chocó, Cauca, Norte de Santander et Valle del Cauca. Les auteurs venaient pour l'essentiel de groupes criminels et de groupes armés illégaux (209 affaires), tandis que dans plus de 180 affaires, les coupables n'ont pu être identifiés. En 2022, le Système d'alerte rapide du Bureau du Médiateur a émis 20 alertes identifiant des groupes armés illégaux et ses groupes armés transnationaux comme étant à l'origine

de menaces de violences sexuelles liées aux conflits, y compris la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, ciblant particulièrement les femmes et les filles réfugiées et migrantes. Des violences sexuelles liées aux conflits ont été signalées dans les zones frontalières, ainsi que dans les communautés autochtones et afro-colombiennes. En 2022, l'Organisation des Nations Unies a documenté 46 nouvelles allégations, touchant 26 filles, 19 femmes et 1 homme, soit une augmentation de 59 % par rapport à la période précédente. Les victimes comprenaient des femmes et des filles autochtones et d'ascendance africaine. Viols, esclavage sexuel, mariages forcés et contraception forcée, les violations recensées impliquaient des membres des groupes dissidents des FARC-EP, de l'ELN et du Clan del Golfo (également connu sous le nom « Autodefensas Gaitanistas de Colombia »). Les forces de sécurité de l'État étaient aussi impliquées. Les inégalités structurelles de genre, le manque d'éducation et la pauvreté ont rendu les filles vulnérables au recrutement, à l'exploitation sexuelle et au mariage forcé. Dans trois affaires documentées en 2022, le recrutement forcé de filles s'est soldé par des grossesses forcées. Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes restent très exposées à un risque important de violences sexuelles, en particulier dans les zones rurales touchées par les conflits, où les groupes armés illégaux font régner des normes sociales patriarcales en les imposant par la violence.

29. De nombreux facteurs continuent de faire obstacle au signalement des faits et aux demandes de réparation, à savoir les menaces de mort proférées par des groupes armés illégaux, la stigmatisation, l'absence de mesures de protection des victimes et des témoins, et les coûts d'accès à la justice. Les femmes et les filles autochtones ont continué à rencontrer des difficultés supplémentaires à cet égard, tout comme les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes et les personnes vivant avec un handicap, en particulier dans les zones rurales et reculées. Les personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées au conflit qui ont quitté la République bolivarienne du Venezuela ont eu du mal à obtenir d'être reconnues comme des victimes du conflit armé, ce qui a limité leur accès à l'assistance. En octobre, pour contribuer à régler ces problèmes et à améliorer l'accès à la justice et aux services, le Gouvernement a annoncé le lancement de son premier plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité, qui sera élaboré en étroite consultation avec les organisations de femmes.

30. Pour lutter contre l'impunité, en 2022, le Bureau du Procureur général a engagé 52 procédures pénales dans des affaires de violences sexuelles liées au conflit, dont une affaire d'avortement forcé et 51 affaires de viols, dont 34 contre des femmes, 12 contre des enfants et 5 contre des hommes. Deux personnes ont été inculpées à ce jour et des enquêtes sont en cours dans les autres dossiers. Par le décret 103, publié en juin, la Juridiction spéciale pour la paix a lancé un processus visant à ouvrir une enquête officielle sur les violences sexuelles liées aux conflits. L'Unité nationale d'aide aux victimes a offert des réparations à 547 victimes, tandis que le Bureau du Médiateur a étendu sa présence à l'échelle locale et a orienté 83 personnes secourues, y compris des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes vers des services de conseil et d'autres services spécialisés. En avril, la journaliste colombienne Jineth Bedoya Lima, une survivante, a été nommée championne mondiale des Nations Unies pour la lutte contre les violences sexuelles en temps de conflit par ma Représentante spéciale.

#### *Recommandation*

31. Je demande de nouveau aux autorités d'accélérer l'application intégrale des dispositions de l'accord de paix relatives à l'égalité des femmes et des hommes. Je salue le travail de l'appareil de justice transitionnelle en Colombie et me félicite des efforts déployés par la Juridiction spéciale pour la paix en vue de l'ouverture d'un

dossier sur les violences sexuelles liées au conflit, et j'appelle à la pleine application des recommandations de la Commission de la vérité sur les réparations à prévoir pour les victimes de violences sexuelles. Je félicite le Gouvernement des mesures concrètes qu'il a prises en vue d'élaborer un plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité, et j'encourage les autorités à inclure dans leur budget des mesures opérationnelles visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles liées aux conflits.

### **République démocratique du Congo**

32. Les problèmes de sécurité et la situation humanitaire dans l'est de la République démocratique du Congo se sont considérablement détériorés en raison de la poursuite des attaques des groupes armés, notamment dans le contexte de la résurgence du groupe armé Mouvement du 23 mars (M23), de la continuation des opérations militaires, sur fond d'état de siège, et de la montée des tensions dans la région. À la fin de 2022, les hostilités armées ont déplacé plus de 467 000 personnes parmi les civils de la province du Nord-Kivu, exacerbant les risques de violences sexuelles liées aux conflits par des acteurs étatiques et non étatiques. Les difficultés qui dissuadent depuis longtemps les personnes survivantes de signaler les faits et d'avoir accès aux services, notamment la peur des représailles, la stigmatisation et l'insuffisance des infrastructures, ont été exacerbées par de nouveaux problèmes. Par exemple, la rhétorique incendiaire dont la MONUSCO est la cible, et les manifestations violentes dont elle s'accompagne, ont réduit l'espace opérationnel dont elle dispose pour fournir des services et vérifier les allégations. Dans le même temps, la Mission a continué de réduire progressivement ses effectifs dans certaines parties du pays, comme prévu dans le Plan de transition, ce qui a encore limité sa portée d'action. Par conséquent, le nombre de cas signalés ne représente probablement qu'une fraction du nombre réel de violations.

33. En 2022, la MONUSCO a confirmé 701 affaires de violences sexuelles liées aux conflits touchant 503 femmes, 187 filles et 11 hommes. Sur ce total, 21 affaires concernant 13 filles et 8 femmes remontent aux années précédentes. La plupart des violations se sont produites dans le contexte d'affrontements entre des groupes armés et les Forces armées de la République démocratique du Congo, ainsi que lors d'attaques menées en représailles contre des membres de la population civile par des acteurs étatiques et non étatiques. La responsabilité de la majorité des affaires (550) a été attribuée à des groupes armés non étatiques, tandis que 148 autres affaires auraient été le fait d'acteurs étatiques : les Forces armées pour 108 affaires, les filles représentant 50 % des victimes, la Police nationale congolaise pour 28 affaires et d'autres acteurs étatiques pour les 12 autres. La proximité des porteurs d'armes avec les foyers de population civile a augmenté le risque de violences sexuelles, plus de la moitié des attaques perpétrées par les Forces armées ayant eu lieu dans le Nord-Kivu, où leurs unités ont été déployées pour contrer la menace du M23. La Police nationale a continué d'être impliquée dans des actes de violence sexuelle, y compris contre des personnes placées en garde à vue. Au Sud-Kivu, l'Organisation des Nations Unies a documenté trois affaires de violence sexuelle dont la responsabilité est attribuée à la Force de défense nationale du Burundi, qui participe à des opérations militaires conjointes contre des groupes armés.

34. Les violences sexuelles ont souvent été perpétrées lors de raids conduits sur des villages en représailles à une soi-disant collaboration avec des groupes armés rivaux ou avec les forces de l'État. Pareilles attaques au Nord-Kivu ont été principalement attribuées aux factions Nyatura, représentant 19 % du nombre total des cas documentés. En 2022, 42 cas confirmés ont été attribués à des éléments du M23, bien que le nombre réel de cas soit probablement plus élevé, les difficultés d'accès aux zones placées sous leur contrôle empêchant de vérifier la véracité des allégations. Au

Sud-Kivu, les Maï-Maï Raïa Mutomboki sont restés actifs, une faction ayant enlevé et violé collectivement 10 femmes, malgré l'arrestation et la condamnation des chefs de faction. Les factions Maï-Maï ont également continué à tendre des embuscades sur les routes et à enlever des femmes et des filles. Par exemple, dans la région du Tanganyika, les Maï-Maï Perci Moto Moto ont procédé à des enlèvements en masse et à des viols, y compris aux viols de 16 femmes lors d'une attaque contre un site minier. En Ituri, bien que la Force de résistance patriotique de l'Ituri prenne part au processus de démobilisation, 11 de ses membres ont torturé et violé 7 femmes. Au total, 82 violations documentées ont été attribuées à la Coopérative pour le développement du Congo, ce qui représente une augmentation du nombre d'attaques contre la population civile par rapport à la période précédente.

35. Dans les affaires de violences sexuelles liées aux conflits suivies par l'Organisation des Nations Unies, les autorités judiciaires ont poursuivi et condamné 22 membres des Forces armées de la République démocratique du Congo, 11 membres de la Police nationale congolaise et 18 civils en 2022. Les Nations Unies ont mené 10 missions conjointes pour enquêter sur les violations, y compris les violences sexuelles liées au conflit, dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu, et ont soutenu la mise sur pied de six tribunaux itinérants. En juillet, le Premier Ministre a approuvé la création d'une équipe spéciale chargée d'accélérer l'application de l'additif de 2019 au communiqué conjoint sur les violences sexuelles liées aux conflits. En décembre 2022, le Parlement a adopté une loi sur la protection et les réparations aux victimes de violences sexuelles et mis en place un dispositif relatif aux réparations. La MONUSCO a continué à collaborer avec le Bureau de la Conseillère spéciale du Président pour la jeunesse et la lutte contre les violences faites aux femmes, ainsi qu'avec les forces armées et forces de sécurité nationales, afin de dispenser une formation aux unités de police spécialisées et de soutenir la création d'une base de données policière sur les cas de violence sexuelle

#### *Recommandation*

36. J'invite instamment les autorités à accélérer l'application de l'additif au communiqué conjoint, notamment par le biais des plans d'action visant à lutter contre les violences sexuelles liées au conflit commises par les forces armées et les forces de sécurité nationales. Je demande en outre au Gouvernement de veiller à ce que la loi sur la protection des victimes et les réparations à leur verser soit conforme aux normes internationales, d'allouer des ressources suffisantes au fonds de réparations pour qu'elles soient décaissées en temps voulu, et de veiller à ce que sa mise en œuvre soit axée sur les personnes survivantes et sur une approche tenant compte des traumatismes.

#### **Iraq**

37. Dans un contexte d'instabilité sur le plan politique et en ce qui concerne la sécurité et malgré la portée limitée des services, des cas de violences sexuelles liées aux conflits ont continué d'être signalés. En 2022, l'Organisation des Nations Unies a fourni des services dans la région du Kurdistan aux personnes ayant survécu à des violences sexuelles commises pendant le conflit de 2014. Des personnes survivantes originaires de divers groupes minoritaires ont commencé à révéler leurs expériences, avec 22 cas concernant des femmes turkmènes et chabakies documentés en 2022. De nouveaux éléments indiquent également que Daech a commis des violences sexuelles sur la personne d'hommes. En outre, l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) a rassemblé des éléments de preuve indiquant qu'un certain nombre de personnes ont été violées et tuées en raison de leur identité de genre réelle ou perçue. Dans le cadre du processus de retour des ressortissants iraqiens du camp



d'Hol en République arabe syrienne, 914 familles, dont 70 % sont des ménages dirigés par une femme, sont retournées dans leur lieu d'origine en Iraq, où elles sont souvent stigmatisées en raison de leur affiliation suspectée à Daech et d'inégalités de genre structurelles. Selon la Direction des affaires yézidiennes du Ministère des awqaf et des affaires religieuses du Gouvernement de la Région du Kurdistan, sur les quelque 6 417 yézidis enlevés, 3 561 personnes (1 207 femmes, 1 059 filles, 956 garçons et 339 hommes) ont été sauvées. Ces chiffres ne tiennent toutefois pas compte des autres groupes touchés, tels que les Turkmènes. Parmi les survivantes yéziennes qui sont revenues après avoir été captives de Daech, plus de 430 demeurent dans des sites de déplacement et sont confrontées à d'importants problèmes de santé mentale et socio-économiques. Les personnes survivantes et leurs enfants, y compris les enfants nés de la violence, sont souvent dans l'incapacité d'obtenir un certificat de naissance [droit des traités et droit administratif] et des documents d'identité, car la loi iraquienne exige une preuve de paternité.

38. Le Gouvernement a approuvé un budget de 19 millions de dollars des États-Unis pour financer les réparations conformément à la loi relative au soutien à apporter aux Yézidiennes survivantes. Quelque 2 000 demandes ont été soumises depuis septembre 2022, notamment au moyen d'une plateforme mise en ligne par la Direction générale des affaires des personnes survivantes. Malgré les besoins continus, les coupes opérées dans le financement humanitaire ont obligé les prestataires de services de lutte contre la violence de genre à réduire leur champ d'opération et limité le soutien apporté aux personnes survivantes. Malgré ce contexte difficile, les entités des Nations Unies ont fourni des services de lutte contre la violence de genre à plus de 3 750 personnes réfugiées et 4 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays. La Direction générale des affaires des personnes survivantes a facilité l'offre d'une assistance psychosociale aux personnes survivantes ayant subi de graves traumatismes. La Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) a organisé une série de groupes de discussion avec plus de 100 survivantes des communautés yéziennes, turkmènes et chabakies, qui ont constamment souligné la nécessité de créer des opportunités génératrices de revenus. Les poursuites en cours et les condamnations de personnes affiliées de Daech n'ont pas encore porté sur des accusations de violences sexuelles.

#### *Recommandation*

39. Je salue les progrès réalisés par le Gouvernement dans l'application de la loi relative au soutien à apporter aux survivantes yéziennes et je demande que son champ d'application soit élargi aux enfants nés de violences liées aux conflits, et que soit promulguée une législation qui rende tous les enfants éligibles à l'enregistrement de leur naissance [droit des traités et droit administratif] et à l'obtention de papiers d'identité. J'exhorte le Gouvernement, conformément au communiqué conjoint sur les violences sexuelles liées aux conflits, à assurer la continuité des services multisectoriels pour les personnes survivantes, ainsi qu'à les aider à se réadapter à long terme.

#### **Libye**

40. Les divisions persistantes entre les acteurs politiques libyens, les affrontements sporadiques entre groupes armés, la prolifération des armes illicites et les piètres capacités institutionnelles ont créé un environnement propice à la perpétration de violences sexuelles liées au conflit en toute impunité. Dans un contexte marqué par des normes sociales néfastes liées à l'honneur et à la culpabilisation des victimes qui restent bien ancrées, les défenseuses des droits humains en Libye ont continué à être prises pour cible, y compris de violences sexuelles, afin de les réduire au silence et de dissuader d'autres personnes de participer à la vie publique. Par exemple, malgré

les appels lancés par les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales des Nations Unies en faveur de sa libération, une avocate et militante de premier plan, Iftikhar Boudra, est toujours placée en détention, où elle aurait subi des atteintes physiques, sexuelles et psychologiques prolongées ([A/HRC/50/63](#)).

41. La Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) a confirmé 23 cas de violences sexuelles liées au conflit, notamment de viol et de prostitution forcée, contre 11 femmes, dont 6 étaient des migrantes, ainsi que contre 5 hommes et 7 filles. Les menaces et les violences sexuelles sont toujours monnaie courante dans les centres de détention, où l'accès humanitaire est resté très limité. La MANUL a continué à recevoir des signalements de violations perpétrées dans la prison de Mitiga, sous le contrôle de l'Organe de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, y compris des cas de viols, de mauvais traitements et de tortures. Soixante-quatre femmes et leurs enfants, qui ont été placés en détention en raison de leur affiliation supposée à Daech, sont toujours incarcérés à la prison militaire Koueïfiya et à la prison de Jdeïdé. La Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye a continué à recevoir des informations selon lesquelles des personnes détenues étaient victimes de menaces de violences sexuelles, forcées de se dénuder et/ou soumises à des fouilles corporelles intrusives équivalant à des violences ([A/HRC/49/4](#)). En outre, la Mission d'établissement des faits a documenté des cas de torture sexuelle et des arrestations de femmes soumises à des menaces et à des violences sexuelles afin de forcer les hommes de leur famille à se rendre ([A/HRC/50/63](#)). De même, une femme a été arrêtée après avoir refusé des relations sexuelles avec des membres de la Direction des enquêtes criminelles, qui ont ensuite accusé sa sœur de soi-disant « délits moraux ». Dans la plupart de ces affaires, les personnes survivantes n'ont pas souhaité porter officiellement plainte par crainte d'être victimes de représailles et d'intimidations.

42. Trafiquants, passeurs et hommes armés continuent de se livrer à des violences sexuelles liées aux conflits, y compris à des viols et à la prostitution forcée des personnes migrantes, réfugiées ou demandeuses d'asile. Le groupe armé des « Hommes masqués », créé en 2013 dans le but affiché de lutter contre la contrebande, et intégré par la suite au Ministère de la défense, est impliqué dans des viols de migrantes. Des membres de la Direction de la lutte contre les migrations illégales, ainsi que des éléments de groupes armés non étatiques, ont eu recours aux violences sexuelles comme à une tactique de contrôle et comme forme de torture, entraînant dans certains cas la mort des victimes. Le Groupe d'experts sur la Libye a continué à documenter des cas de violences et d'esclavage sexuel, qui sont souvent le fait de multiples auteurs, dans un centre de détention secrète à Bani Walid contrôlé par des réseaux de trafiquants d'êtres humains ([S/2022/427](#)). Les migrantes sont souvent placées en détention dans des centres de détention sans gardiennes et fouillées à nu par des gardiens. Elles ont signalé qu'elles n'avaient pas accès à des services contre les violences de genre, non plus qu'à des services de santé sexuelle et procréative. Dans certains cas, les personnes migrantes ont fait l'objet d'une traite dans le pays et vers des pays tiers. Dans le camp de Tazerb, dans l'est de la Libye, qui accueille quelque 200 demandeurs d'asile, dont plus de 100 femmes et enfants, des détenues ont déclaré avoir été violées par des fonctionnaires libyens et des ressortissants étrangers. Des violations contre des femmes et des filles perpétrées par des trafiquants libyens et soudanais ont également été signalées. Pour faire mieux respecter le principe de responsabilité, les partenaires des Nations Unies ont appuyé le renforcement des capacités des avocats et des procureurs militaires en matière de justice pénale internationale et de normes de procès équitable, notamment pour les cas de violences sexuelles liées au conflit. Pour renforcer la reddition de comptes, les partenaires de l'Organisation des Nations Unies ont apporté un soutien au renforcement des capacités des avocats et des procureurs militaires en matière de

justice pénale internationale et de conduite des procès de manière équitable, y compris pour les affaires de violences sexuelles liées aux conflits.

#### *Recommandation*

43. J'appelle les autorités libyennes à accorder aux entités des Nations Unies un accès humanitaire illimité aux lieux de détention. J'appelle les autorités à adopter une législation contre la traite des êtres humains et à traduire en justice les coupables. J'appelle également les autorités à libérer les prisonniers et prisonnières d'opinion, les défenseuses des droits humains, les personnes migrantes, les demandeurs et demandeuses d'asile et les personnes réfugiées qui sont détenus arbitrairement, à traduire en justice tous les coupables de violences sexuelles et à fournir une aide plurisectorielle aux personnes survivantes.

#### **Mali**

44. En 2022, les conditions de sécurité ont continué de se détériorer, les groupes extrémistes violents cherchant à combler le vide sécuritaire formé après le départ des forces internationales déployées dans le cadre de l'opération Barkhane et du groupement de forces Takuba et à la suite de la décision du Gouvernement de transition de se retirer du Groupe de cinq pays du Sahel. Les attaques contre la population civile ont continué, sur fond de combats entre Al-Qaida et les groupes affiliés à l'État islamique dans le nord-est et le centre du Mali. Alors que les autorités de transition se sont engagées à assurer une période de transition de deux ans, la persistance des problèmes de gouvernance et la présence limitée de l'État dans les zones touchées par les conflits ont exposé les femmes et les filles aux violences sexuelles. La prolifération illicite des armes légères et de petit calibre et les violences intercommunautaires ont entraîné des déplacements massifs de population et fait courir aux femmes et aux filles déplacées le risque d'être soumises à des enlèvements, à des séquestrations, à des mariages forcés et à la traite.

45. Malgré l'insécurité généralisée, qui a entravé l'accès humanitaire et la communication de l'information, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a confirmé 98 cas de violences sexuelles liées aux conflits, qui avaient visé 85 femmes et 13 filles. Dans le cadre de ses activités de surveillance des violations graves commises contre des enfants, l'ONU a également confirmé que des viols et d'autres formes de violences sexuelles avaient été perpétrés contre 43 filles, le plus souvent par des auteurs non identifiés. Les prestataires de services humanitaires ont recensé des cas de violences sexuelles commis contre 392 femmes et 294 filles. Les auteurs de ces actes étaient des membres de groupes armés, tels que la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA), le Mouvement pour le salut de l'Azawad des Daoussak, le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés, et la Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance, ainsi que des membres de milices et de groupes d'autodéfense tels que Dan Nan Ambassagou et Ganda Izo. Dans certains cas, les auteurs étaient des éléments armés qui n'ont pas pu être identifiés. Des membres des Forces de défense et de sécurité maliennes ont également été mis en cause. Il est préoccupant de constater que les milices et les groupes d'autodéfense – y compris, dans certains cas, ceux qui se battent aux côtés des forces armées nationales – ont de plus en plus recours aux violences sexuelles. L'ONU a également recensé des cas dans lesquels des membres du personnel militaire étranger étaient soupçonnés d'avoir commis des actes de violences sexuelles liées aux conflits au cours d'opérations militaires. Par exemple, des membres du personnel de sécurité étranger déployé dans le centre du Mali se sont rendus dans un village que ses hommes avaient dû fuir par crainte de l'extrémisme violent, et se seraient introduits chez des femmes et des filles, dont deux mineures, pour les violer. Certaines survivantes ont reçu une assistance

médicale à Mopti, d'autres sont parties se réinstaller hors de la région. Aucune plainte officielle n'a été déposée à la suite de cette affaire, ce qui illustre bien la situation plus globale puisque moins de 10 % des personnes survivantes portent plainte devant la justice, principalement en raison de la proximité des milices et de la crainte de représailles qui en découle.

46. L'Organisation des Nations Unies a continué d'aider les autorités de transition à mettre en œuvre le plan d'action établi en corollaire du communiqué conjoint de 2019. La MINUSMA a également engagé des échanges avec des groupes armés non étatiques, notamment la CMA, au sujet de la concrétisation des engagements unilatéraux que ces groupes avaient pris en matière de lutte contre les violences sexuelles. Avec l'appui du système des Nations Unies, 5 centres de services intégrés supplémentaires ont été créés en 2022 au sein d'établissements de santé existants, ce qui a porté leur nombre total à 15 centres, situés dans les capitales des régions de Bamako, de Kayes, de Koulikoro, de Ségou, de Gao, de Mopti, de Tombouctou et de Sikasso. L'accès à des services multisectoriels reste toutefois extrêmement limité et les personnes rescapées vivant dans des zones reculées se voient contraintes de parcourir de longues distances pour en bénéficier. Selon les estimations des prestataires de services, en 2022, 92 % des personnes survivantes de violences sexuelles n'ont pas été en mesure de se rendre dans des refuges sûrs et 42 % n'ont pas pu bénéficier d'une assistance médicale. En outre, l'existence de normes sociales préjudiciables fermement enracinées a servi de terreau à la discrimination, ce qui a parfois donné lieu à de nouveaux actes d'agression contre des personnes survivantes, amenant certaines à partir chercher refuge loin de chez elles. Par ailleurs, cela fait depuis 2013 que quatre affaires emblématiques, concernant un total de 146 personnes ayant subi des violences sexuelles liées aux conflits dans le nord du Mali, sont en instance devant les tribunaux. La MINUSMA a œuvré en faveur de l'organisation d'activités de formation et de renforcement des capacités destinées d'une part aux autorités judiciaires nationales, pour leur permettre d'instruire ce type d'affaires dans les meilleurs délais, et d'autre part aux élèves de l'école de police, pour les aider à prévenir et à combattre les violences sexuelles liées aux conflits. Le Gouvernement de transition a annoncé que des enquêtes avaient été ouvertes au sujet des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains constatées depuis le début de 2022, mais les conclusions n'en ont pas encore été rendues publiques (S/2023/21).

#### *Recommandation*

47. J'invite instamment les autorités de transition à faire avancer sans tarder la mise en œuvre du communiqué conjoint, à donner la priorité aux affaires de violences sexuelles liées aux conflits qui sont en instance devant les tribunaux depuis dix ans, et à enquêter sur les violations perpétrées par des membres des forces armées nationales, des milices locales et du personnel de sécurité étranger. J'engage également les autorités de transition à faire en sorte que la loi relative à la réparation des préjudices soit appliquée de manière effective et à faire en sorte que les personnes survivantes aient bel et bien accès aux services qui leur sont destinés.

#### **Myanmar**

48. L'espace civique s'est rétréci depuis la prise du pouvoir par l'armée en 2021 et des cas préoccupants de violence contre des femmes, des filles, des hommes, des garçons et des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, queers et intersexes continuent d'être signalés, notamment dans le contexte des opérations militaires menées dans les régions de Sagaing et de Mandalay. L'arrivée des militaires au pouvoir a entraîné le déplacement de 1,8 million de personnes, dont 370 400 sont toujours en situation de déplacement interne prolongé. Selon les estimations, parmi

la population civile, environ 49 700 personnes avaient fui vers les pays voisins, tandis que plus de 900 000 réfugiées et réfugiés rohingya continuaient de vivre à Cox's Bazar (Bangladesh), où ils s'étaient installés après avoir fui les persécutions et les attaques militaires perpétrées par les forces armées du Myanmar (Tatmadaw) en octobre 2016 et en août 2017 dans le cadre d'opérations militaires de « nettoyage », qui avaient été assorties de violences sexuelles systématiques et généralisées.

49. Les forces armées du Myanmar ont continué de se livrer à des arrestations et à des détentions arbitraires de militantes et militants de la société civile, de journalistes et de membres du Gouvernement d'union nationale, instaurant un climat général d'insécurité. Des membres d'organisations armées à caractère ethnique et des forces de défense du peuple ont également été pris pour cible. Des violences sexuelles ont été commises contre des femmes, des hommes et des garçons, et notamment des personnes d'orientation sexuelle diverse, ainsi que contre des personnes ayant des identités de genre non conformes aux normes établies, qui étaient placés en détention. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a signalé que depuis la prise du pouvoir par l'armée, des agressions sexuelles et des actes de harcèlement sexuel avaient été commis et continuaient d'être commis par des soldats et des policiers contre des filles détenues. Il a également été signalé que des discours de haine sexistes prenant pour cible des femmes actives dans la sphère politique avaient été tenus en ligne. Par ailleurs, le conflit armé et les arrestations arbitraires ont souvent entraîné des séparations entre enfants et parents, rendant ainsi les enfants concernés plus vulnérables aux mariages forcés et à la traite des personnes ([A/HRC/50/CRP.1](#)). Toutes les parties au conflit en cours ont été impliquées dans des affaires de violences sexuelles. Des acteurs armés œuvrant aux côtés des militaires, notamment des membres des Pyu Saw Htee, ont par exemple été accusés de violences sexuelles. L'ONU a confirmé que des violences sexuelles avaient été commises contre des filles par des membres d'organisations armées à caractère ethnique. Des femmes qui n'avaient pas pu fuir leurs villages lors d'attaques militaires auraient été violées par des soldats. Les corps de femmes qui auraient été victimes d'exécutions extrajudiciaires commises par l'armée ont été retrouvés, présentant des blessures qui concordaient avec l'hypothèse de violences sexuelles.

50. Sur fond d'effondrement quasi total des institutions publiques de santé et de justice, les services d'appui existants ont été rendus largement inaccessibles par les restrictions en matière de déplacement, le contrôle des télécommunications et la surveillance. Des membres des professions de santé et des juristes ont fait l'objet d'arrestations arbitraires et des militaires en civil ont mené des descentes dans des centres d'accueil. Plusieurs facteurs, notamment la réticence à faire des signalements auprès de mécanismes internationaux et une grave perte de confiance dans les institutions nationales, ont fait que nombre de violations n'ont pas été signalées et ont été laissées sans suite, alors même que les besoins humanitaires ont augmenté. En octobre 2022, les autorités de facto ont adopté une modification de la loi sur l'enregistrement des organisations qui a rendu les défenseuses des droits humains passibles d'emprisonnement si elles n'enregistraient pas leurs organisations. En décembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2669 \(2022\)](#) sur le Myanmar, dans laquelle il a exhorté les autorités de facto à protéger les droits des femmes et des enfants et à garantir un accès humanitaire sûr et sans entrave.

51. L'ONU a continué de proposer des services multisectoriels dans les camps de Cox's Bazar, notamment à l'intention des personnes ayant subi des violences sexuelles liées au conflit et de leurs enfants. Dans ces camps, où les débouchés économiques sont limités, les femmes et les filles réfugiées courent particulièrement le risque d'être exploitées sexuellement par des trafiquants d'êtres humains. Les affaires de violences sexuelles sont généralement portées devant les hommes qui dirigent les camps, lesquels privilégient les approches et les mécanismes traditionnels

de règlement des conflits, obligeant parfois des femmes et des filles à épouser leurs violeurs.

### *Recommandation*

52. J'exhorte l'armée du Myanmar à respecter et à appliquer pleinement la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité et lui demande de libérer immédiatement toutes les personnes détenues arbitrairement. Je demande également à l'armée d'octroyer un accès immédiat et sans entrave aux organes mandatés par l'Organisation des Nations Unies qui sont chargés des enquêtes et des signalements et aux acteurs humanitaires qui viennent en aide aux populations touchées, ainsi que de faire en sorte que les auteurs de violences sexuelles aient à répondre de leurs actes.

### **Somalie**

53. En raison de l'insécurité généralisée et de la situation humanitaire désastreuse engendrée par les chocs climatiques, notamment la sécheresse, les déplacements de population se sont intensifiés et les ressources ont fait l'objet d'une concurrence qui a exacerbé les risques de tensions et de conflits au niveau local. Dans ce contexte, les femmes et les filles déplacées à l'intérieur du pays ont été particulièrement exposées aux violences sexuelles liées aux conflits, du fait de la prolongation du conflit, des inégalités de genre structurelles et de l'accès restreint à la justice et aux services. Plusieurs facteurs, notamment les difficultés en matière d'accès aux zones sous le contrôle des Chabab, la faiblesse de l'état de droit et le fait que les auteurs présumés bénéficient de la protection de leurs clans, ont contribué à ce que les violences sexuelles soient très largement sous-signalées. La Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) a confirmé 19 cas de violences sexuelles liées aux conflits, dont des viols collectifs et des tentatives de viol, perpétrés contre 14 femmes et 5 filles. Dans le cadre de ses activités de surveillance des violations graves commises contre des enfants, l'ONU a confirmé que 219 filles et 2 garçons avaient subi des viols et d'autres formes de violences sexuelles. Près de la moitié des agressions se sont produites dans des zones isolées, notamment à la périphérie de villages et sur des terres agricoles, et 55 filles ont été attaquées à l'intérieur ou à proximité de camps de personnes déplacées. La plupart des faits ont été attribués à des auteurs non identifiés, aux Chabab et à des milices de clans. Des membres des forces gouvernementales de sécurité et de police, des forces du Puntland et du Djoubaland et de la police Liyu éthiopienne ont également été mis en cause dans des affaires de violences sexuelles. Les cas de violences sexuelles liées aux conflits qui ont été portés à l'attention du Groupe d'experts sur la Somalie en 2022 mettent en évidence l'existence d'un lien entre les conflits interclaniques et le risque pour les femmes et les filles de subir des violences sexuelles. En outre, dans les communautés touchées par la sécheresse, les femmes et les filles étaient exposées de manière disproportionnée au risque d'être mariées de force, y compris avec des membres des Chabab (S/2022/754).

54. Le climat d'impunité s'est maintenu en 2022, puisqu'aucune poursuite n'a été engagée pour les crimes de violence sexuelle liée aux conflits commis, et ce malgré le fait que des plaintes avaient été déposées. Le recours à des pratiques relevant du système somalien de justice coutumière (*xeer*) a souvent abouti à des décisions qui ont soustrait les auteurs des crimes à leur responsabilité pénale. Dans le Puntland, des anciens ont continué de se charger du règlement des affaires de violences sexuelles, au vu et au su des autorités, alors même que la loi sur les infractions sexuelles adoptée par le Puntland en 2016 prévoit que c'est le système judiciaire formel qui doit se prononcer sur celles-ci. Au niveau fédéral, le projet de loi de 2018 sur les infractions sexuelles, qui a été approuvé par le Cabinet des ministres, a continué de susciter des réactions très hostiles de la part des chefs religieux et des chefs de clans. La

MANUSOM a tenu des cours de formation à l'intention des membres de la Police somalienne faisant partie des unités de protection des femmes et des enfants à Mogadiscio, dans l'objectif de renforcer leurs capacités d'enquêter sur les crimes de violence sexuelle.

#### *Recommandation*

55. J'engage de nouveau le Gouvernement fédéral à adopter des mesures législatives permettant de renforcer la protection de toutes et tous face aux violences sexuelles et à améliorer l'accès des personnes survivantes à la justice, notamment en augmentant le nombre d'unités policières de protection des femmes et des enfants et en veillant à proposer des services d'orientation axés sur les besoins des personnes survivantes. Je demande également au Gouvernement fédéral de renforcer les mesures visant à protéger les femmes et les filles, notamment celles qui ont été déplacées à cause de la sécheresse et exposées à la violence, et de s'assurer que leurs besoins soient pris en compte dans les plans plus généraux de réponse humanitaire.

#### **Soudan du Sud**

56. En 2022, le Gouvernement a prorogé de deux ans la période de transition prévue par l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, signé en 2018. Les cérémonies marquant la fin de la formation des premières recrues des nouvelles Forces unifiées nécessaires ont eu lieu en août, bien que les Forces ne disposent pas d'un appui logistique et d'un entraînement suffisants et ne soient pas non plus dotées d'un mécanisme officiel qui permettrait de vérifier les antécédents des membres des forces armées et des forces de sécurité et de démettre de leurs fonctions tous ceux qui sont soupçonnés de manière crédible d'avoir commis des crimes de violence sexuelle liée aux conflits ou d'être responsables de tels crimes. Par ailleurs, les conditions de sécurité se sont détériorées à mesure que la violence infranationale s'intensifiait, en raison d'affrontements entre les parties au conflit et les milices et groupes dissidents qui leur sont affiliés et de l'emploi systématique des violences sexuelles comme tactique visant à punir et à déplacer de force les populations. Des combats survenus dans le sud de l'État de l'Unité, dans la région du Haut Nil et dans l'État de Ouarrap ont donné lieu à des attaques contre la population civile, y compris des actes de violences sexuelles. Parmi la population civile, quelque 44 000 personnes ont été déplacées de force rien que dans le sud de l'État de l'Unité. Tragiquement emblématiques du conflit, les enlèvements massifs de femmes et d'enfants se sont multipliés en 2022. Les chocs liés au climat, tels que les inondations et les sécheresses, ont créé une concurrence plus féroce autour de ressources peu abondantes. Les vols de bétail dans le grand Jongleï, qui se sont étendus à la région de l'Équatoria, ont provoqué une aggravation des violences intercommunautaires.

57. La Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a recensé 221 actes de violences sexuelles liées aux conflits commis contre des femmes et 71 contre des filles. En outre, 7 cas, qui concernaient des faits subis entre 2019 et 2021 par 4 femmes, 2 filles et 1 homme, ont également été confirmés en 2022. Parmi les auteurs figuraient des acteurs non étatiques, notamment des membres de groupes armés organisés et de groupes de défense civile ainsi que d'autres éléments armés. Les forces de sécurité gouvernementales ont également été mises en cause : 38 % des cas signalés ont été imputés à des membres des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et 5 % à des membres de la Police nationale sud-soudanaise, du Service national de protection des espèces sauvages et du Service national de sécurité. En parallèle, 8 % des cas ont été attribués à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, et un cas a impliqué un membre du Front de salut national. Des membres de groupes de jeunes armés alliés aux principales parties aux conflits, de groupes de défense civile, de milices locales et de groupes dissidents étaient à

l'origine de 39 % des cas. Enfin, les 10 % restants ont été imputés à des éléments armés non identifiés. La majorité des faits recensés ont été commis dans le sud de l'État de l'Unité, dans l'État de Ouarrap et dans la région du Haut Nil, contre des personnes âgées de 10 à 50 ans appartenant à la population civile. Les signalements ont fait état de viols, de tentatives de viol, de viols collectifs, de nudité forcée, d'enlèvements à des fins d'exploitation sexuelle, de mariages forcés et d'esclavage sexuel. Au nombre des personnes ayant subi ces violences figuraient des femmes enceintes et des mères allaitantes, ainsi que des personnes déplacées et des personnes en situation de handicap. Les femmes et les filles étaient particulièrement susceptibles d'être prises pour cibles quand elles se livraient à des activités de subsistance essentielles, fuyaient leur village, ou se rendaient à l'école et en revenaient. Dans certains cas, les personnes visées ont été menacées par arme à feu et ont subi de graves blessures corporelles. Des femmes ont déclaré qu'elles donnaient à leurs filles des conseils sur les façons de réagir en cas d'attaque pour réduire le risque de blessures corporelles, ce qui en dit long sur la brutalité et le caractère endémique des violences sexuelles perpétrées au Soudan du Sud. Des cas de grossesse résultant de viols ont été signalés, dont plusieurs en lien avec des enlèvements et des situations d'esclavage sexuel. Une enquête menée par l'ONU dans le sud de l'État de l'Unité a révélé que les forces gouvernementales et les milices alliées réduisaient en esclavage sexuel des femmes et des filles qui avaient été enlevées et se servaient d'elles pour motiver et récompenser leurs combattants, y compris en les livrant à des viols et à des viols collectifs. Des membres d'organisations de la société civile ont fait l'objet de tactiques d'intimidation, telles que des détentions arbitraires ou le gel de leurs comptes bancaires.

58. Ma Représentante spéciale s'est rendue au Soudan du Sud en octobre 2022, où elle s'est entretenue avec des fonctionnaires de haut rang des moyens de mener rapidement à bien la mise en œuvre du communiqué conjoint adopté en 2014, notamment en renforçant le cadre législatif et en améliorant la protection des personnes survivantes et des témoins, qui continuaient d'être la cible de représailles. Des juges, des avocates et avocats de la défense et des organisations de soutien aux personnes survivantes ont également fait l'objet d'intimidations. En ce qui concerne la justice réparatrice, si les tribunaux civils et militaires accordent des indemnités aux personnes survivantes, il est néanmoins fréquent que ces réparations ne leur soient pas versées, car les auteurs refusent de payer ou ne sont pas en mesure de le faire. Compte tenu du rayon d'action limité du système judiciaire et des difficultés d'accès aux zones reculées, les affaires de violences sexuelles sont souvent portées devant les autorités coutumières. Toutefois, 13 personnes ont été condamnées pour crimes sexuels et crimes de genre par un tribunal itinérant spécial conjoint opérant dans les États du Bahr el-Ghazal occidental et de Ouarrap, ainsi que par un tribunal de circuit de l'État de Ouarrap. La Police nationale sud-soudanaise dispose depuis 2010 de 10 unités spéciales de protection, qui ont continué d'œuvrer dans l'ensemble du pays, mais qui ne sont pas dotées de ressources suffisantes. Du point de vue de la justice militaire, huit éléments des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, dont un ancien soldat, ont été condamnés par le Tribunal militaire général de Yei (État de l'Équatoria-Central) dans le cadre de cinq affaires de violences sexuelles. En juin 2022, une équipe chargée d'enquêter sur les violences sexuelles liées aux conflits et d'en poursuivre les auteurs a été établie au sein des Forces sud-soudanaises de défense du peuple. Jusqu'à présent, les affaires de violences sexuelles ont été examinées au regard du Code pénal, en tant que crimes de droit commun ; elles n'ont pas encore été jugées en tant que crimes de guerre. Dans l'ensemble, rapporté à l'ampleur du problème des violences sexuelles liées aux conflits dans le pays, le nombre de procès qui ont été menés à leur terme reste infime.



59. Le manque de laboratoires, de matériel et de médicaments et le nombre limité de soignantes et soignants qualifiés disponibles ont nui à l'accès aux services. De surcroît, les personnes ayant survécu à des violences sexuelles ont rarement été en mesure de se rendre auprès des prestataires de service avant la fin de la période cruciale de 72 heures pendant laquelle les outils contenus dans les trousseaux médicolégales pour les cas de viol sont les plus efficaces, car il leur était difficile de se déplacer depuis les zones reculées en raison de l'insuffisance des infrastructures. Les personnes survivantes ne peuvent pas bénéficier de soins liés à l'avortement sécurisés, car les interruptions de grossesse ne sont autorisées par la loi que dans les cas où la santé de la mère est menacée. Il n'y a pas non plus suffisamment de refuges pour accueillir les personnes survivantes, d'autant plus qu'il a été signalé que les personnes ayant survécu à des viols étaient parfois délaissées par leurs partenaires et leurs proches, menant à leur marginalisation et à une hausse du nombre de suicides.

#### *Recommandation*

60. J'engage le Gouvernement à mettre en œuvre le communiqué conjoint de 2014 le plus rapidement possible, notamment en adoptant des lois sur la protection des personnes survivantes et des témoins, en se dotant, conformément aux obligations qui sont les siennes au regard du droit international, d'une législation nationale en matière de prévention et de répression des violences sexuelles, et en assurant sans tarder la mise en œuvre du plan d'action commun des forces armées, y compris en s'employant activement à vérifier les antécédents des membres des forces armées et des forces de sécurité et à démettre de leurs fonctions tous ceux qui sont soupçonnés de manière crédible d'avoir commis des crimes de violence sexuelle liée aux conflits ou d'être responsables de tels crimes. J'exhorte le Gouvernement à renforcer les services multisectoriels destinés aux personnes survivantes, en particulier dans les zones touchées par la violence infranationale et dans les zones vulnérables aux effets des changements climatiques.

#### **Soudan**

61. La prise du pouvoir par l'armée en octobre 2021 a déclenché une crise politique, sécuritaire et économique multidimensionnelle, marquée par des manifestations qui, bien qu'en grande majorité pacifiques, ont été réprimées par un usage disproportionné de la force, y compris par des viols. La région du Darfour et les États du Nil-Bleu, du Kordofan méridional et du Kordofan occidental ont continué d'être le théâtre de violences intercommunautaires, menant au déplacement d'au moins 265 273 personnes parmi la population civile. C'est dans ce contexte que certains acteurs militaires et civils clés du Soudan ont signé en décembre un accord-cadre politique dans lequel ils ont appelé à mettre fin à l'impunité de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment les violences sexuelles. Toutefois, les affrontements qui ont récemment éclaté entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide sont très préoccupants. En 2022, l'ONU a recensé 96 cas de violences sexuelles liées aux conflits concernant 63 femmes et 33 filles, dont des enlèvements, des tentatives de viol et des viols collectifs. La majorité des personnes visées étaient des femmes et des filles déplacées, qui avaient souvent été attaquées après avoir quitté leur camp pour se rendre à l'école ou mener des activités de subsistance essentielles. Parmi les auteurs des faits figuraient des nomades armés et d'autres hommes armés non identifiés. Les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide ont également été mises en cause. Des cas avérés de violences sexuelles ont été commis au Darfour et dans les Deux Zones, sur fond d'insécurité généralisée. Le Groupe d'experts sur le Soudan a répertorié 41 cas de violences sexuelles et 2 cas d'enlèvements ayant visé des femmes et des filles, sachant aussi que, la stigmatisation et l'impunité étant extrêmement courantes, beaucoup de faits n'étaient pas signalés

(S/2023/93). L'accès aux services d'aide est difficile partout dans le pays : seules 39 % des localités sont dotées de services de prise en charge clinique des victimes de viol, d'assistance d'un conseil et de soutien psychosocial. Dans l'État du Nil-Bleu, au cours des trois vagues de violence qui ont opposé des membres de la communauté haoussa et des membres des communautés founj, hamaj et berta en juillet, en septembre et en octobre, des violences sexuelles auraient été perpétrées contre des dizaines de femmes et de jeunes filles qui n'ont pas pu recevoir de soins médicaux en temps voulu.

62. Il a été fait état de nombreuses allégations de violences sexuelles qui auraient été commises au moment des manifestations organisées en réaction à la prise de pouvoir par l'armée. En 2022, l'ONU a recensé 24 cas d'agressions, dont des viols collectifs, des viols et des tentatives de viols, qui avaient visé des femmes, des hommes et des garçons pendant ou après les manifestations. Des membres de la police, y compris des Forces centrales de réserve de la police, ont été mis en cause dans six de ces affaires ; les faits restants ont été imputés à des membres d'autres forces de sécurité (à savoir la Force de police soudanaise, les Forces armées soudanaises, les Forces d'appui rapide et le Service du renseignement général). Dans deux cas, des personnes qui manifestaient ont été pourchassées et agressées sexuellement alors qu'elles tentaient d'échapper à une violente opération de dispersion conduite par les forces de sécurité. Des violences sexuelles ont été commises au cours d'interrogatoires menés par les forces de sécurité conjointes, ainsi que dans des lieux de détention. La peur des représailles et le manque de confiance dans le système judiciaire ont fait que seules huit victimes ont officiellement porté plainte. Les autorités ont créé un comité chargé, sous la direction d'un procureur général, d'enquêter sur les violations des droits humains perpétrées depuis la prise du pouvoir par l'armée. Actuellement, quatre allégations de viol font l'objet d'enquêtes et une affaire a été portée devant un tribunal. La plupart des victimes ont reçu des soins médicaux, mais cinq d'entre elles n'ont pas pu en bénéficier à temps. Dans l'un des cas, le personnel hospitalier a refusé de traiter une personne qui avait survécu à des violences sexuelles parce que celle-ci n'était pas en mesure de présenter le formulaire médical type censé servir de preuve de l'agression subie, alors même qu'il n'est plus obligatoire de fournir ce formulaire pour bénéficier d'une prise en charge médicale après un viol.

63. En 2022, l'ONU a dispensé des cours de formation sur la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits à plus de 1 000 membres de la police, du système judiciaire et de communautés, dont plus de 700 femmes, et contribué à ce que la Force de police soudanaise du Darfour central et la Force de police soudanaise du Darfour septentrional accueillent chacune 50 femmes dans leurs rangs. Elle a appuyé l'action que menaient des réseaux de protection des femmes dans 21 camps de personnes déplacées pour faciliter l'orientation des personnes ayant subi des violences de genre vers des services de prise en charge adaptés. Elle a continué d'œuvrer en faveur de la mise en œuvre du Plan national de protection des civils, notamment en organisant des formations sur la protection des femmes et la prévention des violences sexuelles liées aux conflits à l'intention du personnel affilié à la Force conjointe de maintien de la sécurité, laquelle demeure en instance de déploiement.

#### *Recommandation*

64. Je demande aux Forces armées soudanaises et aux Forces d'appui rapide de s'engager à appliquer une politique de tolérance zéro pour les crimes de violence sexuelle, conformément aux obligations qui sont les leurs au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits humains. J'appelle également les autorités à accélérer l'application de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan, en particulier ses dispositions en matière de sécurité, afin de créer un

environnement protecteur, et à s'assurer que les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits ne se voient pas accorder d'amnistie. J'engage vivement les autorités à revitaliser l'application du cadre de coopération signé avec ma Représentante spéciale, à énoncer publiquement une politique de tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles, à enquêter de manière approfondie sur les crimes de ce type, notamment ceux commis lors de manifestations, et à veiller à ce que les personnes survivantes bénéficient de services multisectoriels, y compris dans les zones reculées et rurales.

### **République arabe syrienne**

65. Le conflit en République arabe syrienne, qui dure depuis douze longues années, a entraîné le déplacement de quelque 14 millions de personnes et fait que près de 15,3 millions de personnes auront besoin de l'aide humanitaire en 2023. Cumulée à une situation économique précaire, l'instabilité des conditions de sécurité, notamment l'insécurité qui continuait de régner dans le nord du pays, a exposé les femmes et les filles, en particulier les déplacées et les détenues, au risque de violences sexuelles. Des partenaires de l'Organisation des Nations Unies ont signalé que des membres des forces de sécurité avaient harcelé sexuellement des filles à des points de contrôle, et que des acteurs armés s'étaient rendus coupables d'arrestations arbitraires et de violences sexuelles contre des personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ne correspondait pas au modèle dominant. En outre, de jeunes garçons auraient subi des violences sexuelles lors de leur détention, en raison de leur affiliation réelle ou supposée à des groupes armés. Il continue d'être fait état de violences sexuelles perpétrées par Daech contre de jeunes yézidies enlevées en Iraq en 2014. La Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a recueilli des informations sur le recours régulier des forces gouvernementales et progouvernementales à la détention arbitraire, à la torture, aux violences sexuelles et aux disparitions forcées. En 2022, elle a publié des rapports montrant que le groupe terroriste Hay'at Tahrir el-Cham, qui figure sur les listes du Conseil de sécurité, utilisait systématiquement la mise en détention pour écraser toute forme de dissidence politique dans le nord-ouest du pays, et des personnes qui avaient été ainsi détenues ont dit avoir subi des tortures et des violences sexuelles ([A/HRC/49/77](#)). Elle a également signalé que l'entité qui se fait appeler Armée nationale syrienne avait commis des actes de torture et de traitements cruels dans des lieux de détention de fortune, comme en avait témoigné une femme qui a déclaré avoir été violée et avoir subi d'autres formes de violences sexuelles en 2018 lors d'interrogatoires ([A/HRC/51/45](#)).

66. Les violences sexuelles liées au conflit ont continué d'être très peu signalées, car les groupes chargés de surveiller le respect des droits humains n'avaient pas accès à toutes les régions du pays et en raison de la crainte des représailles et de la stigmatisation des personnes survivantes. Dans le camp de Hol, où se trouvent encore quelque 56 000 personnes, dont 94 % de femmes et d'enfants, la situation a continué de se détériorer. En novembre, les corps de deux filles ont été retrouvés dans un fossé servant d'égout au camp. Elles auraient été tuées quelques jours après avoir été enlevées et violées (voir [S/2022/956](#)). Exposées aux violences sexuelles, certaines femmes et adolescentes ont également subi des grossesses non désirées, qu'elles ont souvent choisi de dissimuler pour éviter d'être mariées de force à leur violeur. L'accès à la justice est resté limité, en raison de la défiance qu'inspirait le système judiciaire et des coûts souvent prohibitifs associés aux procédures juridiques. Les programmes de lutte contre la violence de genre n'ont disposé que de financements restreints, ce qui a eu des conséquences sur le bon fonctionnement des services d'orientation et des refuges dans l'ensemble du pays, ainsi que sur la présence de soignantes et soignants expérimentés et la disponibilité des trousseaux de soins pour les cas de viol.

*Recommandation*

67. J'exhorte de nouveau toutes les parties au conflit à faire cesser les actes de violences sexuelles, notamment dans les lieux de détention, à en poursuivre les auteurs et à faciliter le passage des organismes humanitaires dans tout le pays pour permettre la fourniture de services multisectoriels.

**Ukraine**

68. Dans le cadre de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Fédération de Russie, des attaques perpétrées dans tout le pays ont causé des pertes civiles massives et une destruction à grande échelle des infrastructures. Les lignes de front n'ont cessé de se déplacer et les acteurs humanitaires se sont souvent vu refuser l'accès dans les zones qui sont ou ont été sous le contrôle temporaire de la Fédération de Russie. La détérioration de la situation humanitaire et les déplacements massifs de populations ont aggravé les risques de violences sexuelles et de traite, en particulier pour les femmes et les filles, qui constituent la grande majorité des presque 8 millions de personnes réfugiées et 7 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. En 2022, la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine a recensé 125 actes de violences sexuelles liées au conflit commis depuis le 24 février contre des personnes faisant partie de la population civile et contre des prisonniers de guerre (80 hommes, 42 femmes et 3 filles). Dans la plupart des cas concernant des hommes adultes, les actes ont été perpétrés dans des contextes de détention par des membres des forces armées russes, des membres de groupes armés affiliés à la Fédération de Russie<sup>1</sup> et des membres des forces de l'ordre russes, qui se sont servi des violences sexuelles comme méthode de torture. Parmi les violations commises figuraient notamment des électrocutions, des coups et brûlures sur les parties génitales, le recours au déshabillage et à la nudité forcés, la commission d'un acte sexuel sur autrui par la force, des attouchements non désirés et des menaces de violences sexuelles proférées contre les personnes victimes et leurs proches. Il a été fait état de viols, y compris de viols collectifs, commis contre 10 femmes, 1 fille et 1 homme. La Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine a également enquêté sur les crimes de violence sexuelle, indiquant que les personnes qui avaient subi des viols étaient âgées de 4 à plus de 80 ans (A/77/533) et que les auteurs avaient parfois violé des femmes et des filles devant des membres de leurs familles et parfois tué les maris ou partenaires des femmes qu'ils avaient violées. La mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine a recensé 24 actes de déshabillage et de nudité forcés et de menaces de violences sexuelles commis par des membres des forces armées ukrainiennes<sup>2</sup>, des membres des forces de l'ordre, et des civils ou des membres des brigades de défense territoriale dans les mois qui avaient suivi le début de l'invasion.

69. Le 3 mai 2022, au nom du système des Nations Unies, ma Représentante spéciale a signé avec la Vice-Première Ministre chargée de l'intégration européenne et euroatlantique un accord de coopération visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles liées au conflit. Depuis, le Gouvernement a pris des mesures pour renforcer la législation et les politiques du pays, notamment en mettant à jour le plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et en créant un groupe de travail interinstitutionnel global pour la lutte contre les violences sexuelles, chargé de s'occuper en priorité des mesures destinées à combattre la traite des personnes, de l'aide aux personnes survivantes, de l'accès à la

<sup>1</sup> Le terme « groupes armés affiliés à la Fédération de Russie » recouvre également les milices et les combattants pro-russes.

<sup>2</sup> Le terme « forces armées ukrainiennes » recouvre également les milices et combattants affiliés à l'Ukraine.

justice, des réparations et du renforcement du secteur de la sécurité. Afin de renforcer les capacités en matière d'enquête sur les crimes de violence sexuelle, le Bureau du Procureur général a créé une unité spécialement chargée de ces questions et déployé des groupes mobiles, composés notamment de membres de la police, d'enquêteurs et enquêtrices, de membres du ministère public et de psychologues, dans les zones qui avaient temporairement été sous le contrôle militaire de la Fédération de Russie. Quelque 200 procureures et procureurs enquêtent sur ces crimes, tandis que les organes nationaux de sécurité et de lutte contre la traite s'emploient à recueillir des éléments de preuve. En mars 2022, après avoir été saisi par 43 États parties au Statut de Rome, le Procureur de la Cour pénale internationale a confirmé l'ouverture d'une enquête sur la situation en Ukraine, qui porterait sur toute allégation passée et nouvelle de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide commis sur une partie quelconque du territoire de l'Ukraine par quiconque depuis le 21 novembre 2013. Le 14 novembre 2022, l'Assemblée générale a adopté la résolution [ES-11/5](#), dans laquelle elle a considéré que la Fédération de Russie devait répondre de toute violation du droit international en Ukraine ou contre l'Ukraine, y compris de l'agression commise contre ce pays en violation de la Charte des Nations Unies, ainsi que de toute violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et qu'elle devait assumer les conséquences juridiques de tous ses faits internationalement illicites, y compris réparer le préjudice, dont tout dommage, causé par ces faits. Elle a recommandé que les États Membres créent, en coopération avec l'Ukraine, un registre international des dommages.

70. Les attaques commises contre des hôpitaux et des centres de soin ont entravé la distribution de médicaments, y compris de contraceptifs d'urgence, et limité l'accès aux services de prise en charge clinique des personnes ayant subi un viol. Pour améliorer les dispositifs d'orientation des personnes concernées et les services fournis, le Gouvernement a créé, avec l'appui de l'ONU, cinq centres de services, une plateforme d'assistance spécialisée en ligne et un numéro d'urgence gratuit destiné aux personnes ayant survécu à des violences de genre, et mené des campagnes de sensibilisation sur l'accès à ces services. L'ONU a également contribué à équiper les hôpitaux de 21 provinces de trousse médicale pour les cas de viol et à créer des espaces sûrs pour les femmes et les filles, notamment les femmes et filles déplacées ou rapatriées, dans les zones près du front.

#### *Recommandation*

71. Je félicite le Gouvernement ukrainien d'avoir adopté avec l'Organisation des Nations Unies un cadre de coopération en matière de lutte contre les violences sexuelles liées au conflit et l'encourage à mettre en œuvre ce plan dans son intégralité, notamment grâce à l'appui international des donateurs et de la communauté diplomatique, que je presse d'allouer des ressources suffisantes et durables à cet effet. J'exhorte toutes les parties à mettre immédiatement fin aux actes de violences sexuelles et demande à la Fédération de Russie de prendre et de tenir des engagements précis et assortis de délais pour lutter contre les violences sexuelles, engagements qui doivent comprendre notamment la publication par les voies hiérarchiques d'instructions claires, l'établissement de codes de conduite interdisant la violence sexuelle, la mise en place de procédures connexes définissant les sanctions encourues en cas d'infractions, de faire prendre des engagements individuels par les chefs d'unité, d'enquêter sur toutes les allégations crédibles, y compris sur les informations communiquées par les entités des Nations Unies compétentes, d'obliger les auteurs de ces actes à en rendre compte, et de garantir le libre accès en vue des activités de contrôle, de la fourniture de services et de l'assistance humanitaire dans les zones sous le contrôle de la Fédération de Russie, conformément aux résolutions [1960 \(2010\)](#), [2106 \(2013\)](#) et [2467 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité. Je félicite les

autorités des pays de la région d'avoir accueilli des personnes réfugiées et leur demande de veiller à ce que les personnes qui ont survécu à des violences sexuelles aient accès à une assistance multisectorielle de qualité, ainsi que d'adopter des mesures visant à atténuer le risque de traite liée au conflit.

### **Yémen**

72. La crise humanitaire et l'effondrement de l'état de droit au Yémen ont rendu les femmes et les filles plus vulnérables aux violences sexuelles liées au conflit. Depuis la fin de la trêve négociée par l'ONU, qui était en vigueur d'avril à octobre, le conflit n'a pas repris son ampleur précédente, même si des hostilités continuent d'éclater sporadiquement sur la ligne de front.

73. Entre avril et juin 2022, l'ONU a eu connaissance d'allégations ayant trait aux meurtres d'au moins 19 personnes parmi la population civile et à 20 cas de violences liées au conflit. Les actes de violences sexuelles demeurent néanmoins très peu signalés, en raison de normes sociales préjudiciables profondément enracinées, de la stigmatisation et de la peur des représailles. L'ONU a continué de recueillir des éléments de preuve sur les violences sexuelles commises de façon récurrente dans les lieux de détention, notamment sur le cas d'une femme qui avait subi des violences sexuelles dans une prison sous le contrôle des houthistes (qui se font appeler Ansar Allah) où elle avait été détenue pendant plus d'un an. Des spécialistes mandatés par le Conseil des droits de l'homme ont continué de faire part de leurs préoccupations concernant les violations systématiques des droits des femmes et des filles commises dans les zones contrôlées par les houthistes, à l'image de la pratique du recours au mahram (chaperon de sexe masculin), qui oblige les femmes à se déplacer accompagnées d'un homme de leur famille ou d'un « tuteur ». La liberté de mouvement des femmes yéménites travaillant dans les organisations humanitaires a également été restreinte, ce qui a perturbé l'acheminement de l'aide humanitaire. Les programmes de prévention et de répression des violences de genre sont surveillés de près dans les zones sous le contrôle des houthistes, lesquels dissuadent la population d'utiliser tout terme ayant trait au genre ou au viol, ce qui rend plus difficile d'établir les responsabilités et d'amener les auteurs à répondre de leurs actes. Le mouvement houthiste a également fortement restreint l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive. Les centres de santé ont reçu pour instruction de ne fournir des contraceptifs aux femmes qu'en présence et avec le consentement de leurs maris, supposément en vue de préserver l'« identité religieuse » islamique.

### *Recommandation*

74. J'invite instamment toutes les parties à protéger la population civile, conformément aux obligations qui leur incombent au regard du droit international humanitaire, notamment en faisant figurer dans tout nouvel accord de trêve, de cessez-le-feu ou de paix des dispositions relatives à la prévention et à la répression des violences sexuelles liées au conflit, et en veillant à la participation pleine et entière des femmes à ces processus. Je demande de nouveau aux autorités de garantir un accès humanitaire sûr et sans entrave dans l'ensemble du pays, afin que des services spécialisés de lutte contre la violence de genre puissent être proposés, et d'accorder à l'Organisation des Nations Unies un accès sans restriction aux lieux de détention.

## IV. Lutter contre les crimes de violence sexuelle au lendemain des conflits

75. Dans les Balkans occidentaux, les personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées aux conflits ont continué de bénéficier de façon inégale des services de protection et de justice réparatrice. En Bosnie-Herzégovine, les réparations accordées aux personnes survivantes demeurent insuffisantes et inadaptées. Le Gouvernement n'a toujours pas mis en œuvre une décision adoptée en 2019 par le Comité contre la torture (CAT/C/67/D/854/2017) aux termes de laquelle l'État était tenu d'assurer à une survivante une indemnisation rapide, équitable et adéquate ainsi que d'autres formes de réparation. Fait positif, en juillet 2022, le District de Brcko a adopté une loi sur les victimes civiles de la guerre, qui s'inspirait des dispositions législatives types et des orientations sur les enquêtes et les poursuites en matière de violences sexuelles liées aux conflits et reconnaissait comme victimes un large éventail de personnes, y compris les enfants nés d'un viol lié au conflit. En avril 2022, au Kosovo<sup>3</sup>, les autorités ont prorogé le mandat de la commission des réparations, lui permettant de continuer ses activités visant à vérifier la légitimité des demandes relatives aux violences sexuelles liées au conflit jusqu'en 2026. En mars 2023, on comptait 1 450 personnes survivantes qui, grâce au travail de la commission, avaient bénéficié de réparations sous la forme d'une allocation mensuelle.

76. Au Népal, 17 ans après la signature de l'Accord de paix global de 2006, les personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées au conflit continuent de se heurter à des obstacles en matière d'accès aux services, à la justice et aux réparations. Dans le cadre de la deuxième phase du plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité, adopté par le Cabinet des ministres en septembre 2022, il a été tenu compte des priorités des personnes survivantes et des personnes nées d'un viol lié au conflit, y compris l'amélioration de l'accès à l'enregistrement des faits d'état civil. En 2022, dans la perspective de la modification à venir de la loi sur la justice transitionnelle, le Gouvernement a lancé un processus de consultation avec des organisations de la société civile et tenu notamment avec des personnes survivantes une séance confidentielle consacrée à la question des violences sexuelles.

77. Depuis que Sri Lanka s'est retirée de la liste des auteurs de la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme afin d'élaborer un programme d'initiative nationale en matière de réconciliation et d'établissement des responsabilités, il n'y a eu aucun progrès majeur dans les enquêtes sur les cas de violences sexuelles liées au conflit. En février 2022, la commission d'enquête mise sur pied en 2020 par l'ancien Président a présenté un deuxième rapport d'activité, dans lequel elle a proposé la création d'une commission vérité et réconciliation destinée à permettre de faire avancer les efforts axés sur la justice transitionnelle (A/HRC/51/5).

### *Recommandation*

78. J'invite les autorités chargées de superviser les processus de justice transitionnelle à adopter des cadres juridiques complets alignés sur les normes et règles internationales, à mettre en place des programmes de réparation nationaux dotés de financements suffisants afin de verser des indemnités et des réparations aux personnes survivantes et à leurs enfants, notamment aux enfants nés de viols liés aux conflits, et à faire participer les personnes survivantes et les organisations de la société civile les représentant à la conception et à la mise en œuvre de tous les

<sup>3</sup> Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

processus de justice transitionnelle, en adoptant une approche centrée sur les personnes survivantes.

## V. Autres situations préoccupantes

### Éthiopie

79. Après deux ans de combats, la conduite de pourparlers de paix officiels avec la médiation de l'Union africaine a abouti à la signature, le 2 novembre 2022, d'un accord de paix durable pour une cessation permanente des hostilités entre le Gouvernement éthiopien et le Front populaire de libération du Tigré. Il est explicitement demandé dans l'accord que les parties condamnent tout acte de violence sexuelle et de violence de genre et il y figure une disposition dans laquelle le Gouvernement s'est engagé à appliquer une politique de justice transitionnelle complète en vue d'amener les auteurs à répondre de leurs actes, de proposer des réparations aux victimes et de promouvoir la réconciliation. D'après ce qui a été rapporté, toutes les parties, y compris des membres des Forces éthiopiennes de défense nationale, des Forces de défense érythréennes, des forces spéciales et milices d'Amhara et des forces tigréennes, ont été mises en cause dans des actes de violences sexuelles liées aux conflits. Ces faits ont été commis au cours du conflit sévissant dans la région du Tigré, qui s'est étendu aux régions voisines d'Amhara et d'Afar en juillet 2021. Parmi les actes de violences sexuelles contre des femmes et des filles qui ont été signalés dans les régions du Tigré, d'Amhara et d'Afar figuraient des enlèvements, des cas d'esclavage sexuel et d'autres formes de violences sexuelles dans des situations de détention. Les femmes et les filles déplacées à l'intérieur du pays et les femmes et les filles réfugiées risquaient particulièrement d'être soumises à la traite à des fins d'exploitation sexuelle par des membres des forces et des groupes armés. Les rapports d'enquête nationaux et internationaux publiés en 2022 ont porté principalement sur les régions d'Afar et d'Amhara et réuni des données sur les cas de violences sexuelles liées aux conflits qui y avaient été commis par les parties au conflit depuis le début des hostilités en 2020. La Commission éthiopienne des droits de l'homme et l'équipe spéciale interministérielle créée par le Gouvernement pour donner suite aux recommandations issues de l'enquête menée conjointement par la Commission et par l'ONU ([S/2022/272](#)) ont conclu que les forces tigréennes avaient eu recours de manière systématique et généralisée aux violences sexuelles et aux violences de genre dans ces régions. En ce qui concernait les régions du Tigré et d'Amhara, la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie a conclu dans son rapport avoir des motifs raisonnables de croire que les Forces éthiopiennes de défense nationale, les Forces de défense érythréennes et la Fano avaient commis des actes généralisés de viol et de violences sexuelles contre des femmes et des filles tigréennes et que les forces tigréennes avaient également commis des actes de viol et de violences sexuelles, « quoique à une moindre échelle » ([A/HRC/51/46](#)).

80. En 2022, les contraintes pesant sur l'accès humanitaire, la restriction des communications, en particulier dans la région du Tigré, et la présence, selon des signalements, de forces et de groupes armés près d'établissements de santé dans les régions du nord du pays ont entravé la circulation de l'information et l'accès aux services. Si dans certains endroits des bureaux d'accueil et des tribunaux spécialisés ont été créés à l'intention des femmes et des enfants, ils n'étaient pas toujours opérationnels, en raison de la destruction des infrastructures publiques et d'un manque de personnel. Malgré ces difficultés, l'ONU a recensé des cas de violences sexuelles liées aux conflits dans les régions d'Afar, d'Amhara, d'Oromiya et de Tigré, concernant 72 femmes et 5 filles. Les prestataires de services ont fait état de 908 cas supplémentaires, ayant visé 842 femmes et 66 filles. Parmi ces cas figuraient



notamment des viols commis devant des membres de la famille des personnes violées et des viols collectifs perpétrés contre des femmes et des filles associées à des combattants de différentes parties au conflit, ainsi que contre des personnes déplacées, des détenues, des femmes âgées, des femmes en situation de handicap, des hommes, des garçons, et des personnes réfugiées venues d'Érythrée. L'ONU a également fait état d'actes commis dans les régions d'Afar et d'Amhara entre juillet et novembre 2021, qui auraient été perpétrés par des membres des forces tigréennes et de l'Armée de libération oromo. Dans les régions du Tigré, d'Amhara et d'Afar, 9 refuges et 13 centres de services intégrés ont été ouverts afin d'offrir un abri temporaire aux personnes survivantes. En janvier 2022, le Gouvernement a publié un décret par lequel il a chargé le Ministère des femmes et des affaires sociales d'aider à établir des centres permettant de fournir des services spécialisés aux femmes et aux enfants victimes de violence. En août 2022, le tribunal militaire a prononcé 25 condamnations, dont 13 pour des affaires de violences sexuelles ; 16 autres affaires ayant trait à des violences sexuelles demeurent en instance. L'élaboration d'un mécanisme de justice transitionnelle est à l'étude et les autorités prévoient que celui-ci se saisira d'affaires supplémentaires.

#### *Recommandation*

81. J'accueille avec satisfaction la signature de l'Accord de cessation des hostilités et engage les parties à appliquer pleinement ses dispositions relatives à la condamnation des violences sexuelles. Je demande au Gouvernement de mettre en œuvre la politique de justice transitionnelle définie dans l'Accord et de verser des indemnités et des réparations aux personnes survivantes. J'exhorte en outre le Gouvernement à renforcer les mesures de prévention et à redoubler d'efforts pour ce qui est de fournir des services aux personnes survivantes, notamment en permettant aux acteurs humanitaires de bénéficier d'un accès sans entrave et en coopérant avec ma Représentante spéciale.

#### **Haïti**

82. En 2022, l'insécurité liée à la violence en bande organisée a atteint des niveaux record en Haïti, les bandes armées ayant cherché à étendre leur influence et leur contrôle territorial à l'intérieur et autour de la capitale, en recourant délibérément à des meurtres, à des enlèvements et à des actes de violences sexuelles pour y parvenir – une stratégie d'autant plus privilégiée par ces bandes que celles-ci avaient aisément accès à des armes et à des munitions de type militaire introduites en contrebande de l'étranger, et seraient en outre soutenues par des acteurs politiques et économiques qui les utiliseraient pour influencer sur les élections et la vie politique du pays (S/2022/747). En juillet, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2645 (2022), dans laquelle il a constaté avec préoccupation l'ampleur prise par la violence en bande organisée, notamment les violences sexuelles et fondées sur le genre, et demandé le déploiement de conseillères et conseillers pour la protection des femmes. En octobre, il a adopté la résolution 2653 (2022), par laquelle il a créé un comité des sanctions et un Groupe d'experts sur Haïti chargés de surveiller l'application de mesures ciblées. Des sanctions ont été prononcées contre Jimmy Cherizier (alias « Barbecue »), pour son implication directe, en tant que chef de la fédération de bandes organisées connue sous le nom de « Famille G9 et alliés », dans des actes incluant notamment le viol de sept femmes lors de l'attaque lancée en novembre 2018 contre un quartier de Port-au-Prince appelé La Saline.

83. Selon un rapport établi conjointement par plusieurs entités des Nations Unies en 2022, les bandes armées avaient délibérément recours aux violences sexuelles pour répandre la peur, soumettre la population locale et étendre leur contrôle et leur influence. Comme l'ont raconté plusieurs personnes survivantes et témoins, la

brutalité avec laquelle les membres de ces bandes avaient commis ces actes indiquait une intention claire de punir celles ou ceux qui étaient considérés comme des sympathisants de groupes rivaux. Lors d'affrontements, des membres de bandes organisées ont violé des femmes et des filles, souvent issues de quartiers pauvres et marginalisés, ainsi que, dans une moindre mesure, des hommes, des garçons et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes. Dans certains cas, des femmes ont été violées devant leurs enfants après avoir été forcées d'assister à l'exécution de leurs maris. Les bandes organisées ciblaient également les femmes et les filles qui se rendaient dans des quartiers sous contrôle de bandes rivales pour mener des activités de subsistances ou aller à l'école. De nombreuses victimes ont été forcées de sortir de leur véhicule sous la menace d'une arme, puis dépouillées avant de subir des viols collectifs, en plein jour. Des personnes survivantes et des témoins ont raconté que les personnes enlevées étaient parfois violées à plusieurs reprises par plusieurs hommes armés dans des maisons abandonnées où ceux-ci les détenaient pendant des semaines. En outre, il arrive que des membres de bandes organisées contraignent des jeunes femmes, des filles et parfois des hommes à devenir leurs « partenaires » sexuels en échange de nourriture, d'eau potable et de la « protection » des personnes visées et de leurs proches contre d'autres agresseurs potentiels. En novembre 2022, comme suite au rapport conjoint, le Premier Ministre de la République d'Haïti a envoyé une lettre ouverte à ma Représentante spéciale et Chef du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, dans laquelle il s'est engagé au nom de son gouvernement à lutter contre les violences sexuelles et à proposer des mesures de réparation et des solutions. En outre, soucieux de s'attaquer à l'un des principaux facteurs de la violence organisée, le Gouvernement a achevé en août 2022 l'élaboration d'un plan d'action national s'inscrivant dans le cadre de l'initiative « Roadmap for Implementing the Caribbean Priority Actions on the Illicit Proliferation of Firearms and Ammunition across the Caribbean in a Sustainable Manner by 2030 » (plan d'action pour l'exécution durable des mesures prioritaires contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030), l'objectif étant d'endiguer l'afflux illicite d'armes et de munitions dans le pays.

84. Des contraintes logistiques et financières compromettent la capacité des institutions nationales garantes de l'état de droit d'enquêter sur les violences sexuelles et de les combattre, et les membres de la police craignent souvent de faire l'objet de représailles de la part des bandes armées. Les personnes survivantes et les témoins ne bénéficient pas d'une protection suffisante, ce qui les dissuade de porter plainte. Tout au long de 2021 et de 2022, des établissements de santé, des hôpitaux et des professionnels de la santé ont été attaqués ou contraints de suspendre leurs activités en raison de violences ou de menaces émanant de bandes organisées. Des organisations de défense des droits des femmes ont signalé que des membres de leur personnel avaient subi des viols, des agressions physiques et des menaces. Des bandes organisées ont érigé des postes de contrôle afin de limiter les déplacements. En outre, des changements intervenus à la tête de certaines bandes et dans les alliances entre bandes ont également rendu certains quartiers plus difficiles d'accès. Si la plupart des cliniques et hôpitaux fonctionnels de Port-au-Prince disposent de trousseaux de prophylaxie postexposition destinées à prévenir la transmission du VIH et distribuent des contraceptifs d'urgence, les victimes sont rarement en mesure d'accéder à ces traitements pendant la période cruciale de 72 heures suivant une agression sexuelle, en raison de l'insécurité ambiante. Plusieurs personnes survivantes ont indiqué avoir été infectées par le VIH ou être tombées enceintes, ou les deux, à la suite de viols commis par des membres de bandes organisées. De nombreuses personnes survivantes sont en état de stress aigu, souffrent de dépression ou ont des pensées suicidaires, mais il y a très peu de spécialistes de la santé mentale en Haïti. Les graves blessures physiques causées par les viols collectifs ont, dans certains cas, nécessité

des interventions chirurgicales ne pouvant être pratiquées que par très peu de médecins de la capitale. Il existe peu de refuges permettant d'offrir aux personnes survivantes un hébergement sûr et un appui en matière de réintégration.

*Recommandation*

85. J'exhorte les autorités à mener des activités de surveillance et d'enquête sur les violences sexuelles par les bandes organisées, afin d'amener les coupables à répondre de leurs actes et d'accorder des réparations. Je demande aux autorités de fournir une assistance multisectorielle à toutes les personnes ayant survécu à des violences, avec le soutien financier des partenaires internationaux.

**Nigéria**

86. Dans le nord-est du Nigéria, les violences sexuelles liées aux conflits ont continué de poser un problème majeur en matière de protection des femmes et des filles, dans un contexte marqué par l'insécurité, les déplacements de population, des inégalités de genre tenaces et un accès limité à la justice. En 2022, l'ONU a confirmé que 73 faits de violences sexuelles avaient été commis contre des filles par des membres de groupes armés non étatiques. S'agissant des procédures judiciaires en cours, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit a coorganisé des formations à la lutte contre les violences sexuelles à l'intention de membres du groupe du ministère public chargé des affaires complexes et de l'équipe des forces armées nigérianes chargée d'intervenir en cas d'infractions graves. Pour la première fois, des membres du ministère public ont accusé des membres de Boko Haram de terrorisme pour avoir causé des lésions corporelles graves lors d'actes présumés de violences sexuelles.

87. En février 2023, la Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria a créé un groupe chargé d'enquêter sur les allégations selon lesquelles les forces armées nationales auraient eu recours de façon systématique à l'avortement forcé, ce dont des milliers de femmes et de filles auraient été victimes, parmi lesquelles beaucoup de femmes et de filles qui avaient été séquestrées et soumises à des violences sexuelles liées aux conflits par des membres de Boko Haram. Ce groupe a pour objectif de déterminer la part de responsabilité des personnes et des institutions concernées, d'évaluer les préjudices subis et de proposer des indemnités, ainsi que de porter les violations des droits humains devant le Procureur général de la Fédération ou devant les procureures et procureurs généraux des États. Il formulera également des recommandations sur la prise en compte des pratiques et principes relatifs aux droits humains dans les opérations militaires et anti-insurrectionnelles.

*Recommandation*

88. J'exhorte les autorités à faire de la poursuite en justice des auteurs de crimes de violence sexuelle une de leurs priorités, y compris dans le cadre des affaires liées à la lutte antiterroriste, et à enquêter de manière approfondie sur les allégations concernant les avortements forcés qui auraient été perpétrés par les forces armées, afin de pouvoir, le cas échéant, amener les responsables à répondre de leurs actes et verser des réparations.

## **VI. Recommandations**

89. Les recommandations formulées ci-après visent principalement à tirer le meilleur parti de la dimension préventive de l'état de droit en accroissant les investissements en faveur de la prévention, de l'établissement des responsabilités et

de la réforme des institutions. Elles sont à lire en conjonction avec les recommandations figurant dans mes précédents rapports.

**90. Je recommande que le Conseil de sécurité :**

**a) exhorte les parties aux conflits à mettre immédiatement fin à toutes les formes de violences sexuelles liées aux conflits, conformément à ses résolutions sur la question, et à garantir aux entités des Nations Unies un accès sans entrave aux zones de conflit et aux centres de détention ;**

**b) favorise le déploiement rapide de conseillères et conseillers pour la protection des femmes dans les opérations de paix et dans les bureaux des coordonnateurs et coordonnatrices résidents et des coordonnateurs et coordonnatrices de l'action humanitaire des Nations Unies dans tous les cas où la situation est préoccupante, conformément à sa résolution 2467 (2019) ;**

**c) introduise dans les textes portant création et renouvellement des mandats des opérations de paix et dans les plans de transition des dispositions opérationnelles ayant trait à la prise en compte des questions de genre dans les réformes des secteurs de la justice et de la sécurité, en vue de prévenir et de combattre les violences sexuelles liées aux conflits ;**

**d) encourage toutes les parties étatiques et non étatiques à un conflit à prendre des engagements assortis de délais pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, et contrôle la mise en œuvre de ces engagements, notamment par l'intermédiaire du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité ;**

**e) veille à mener des consultations avec des organisations dirigées par des femmes et avec les prestataires de service afin de se tenir au fait des questions relatives à la paix, à la sécurité et à la protection qui sont les plus urgentes pour les femmes et les filles, et renforce les mesures prises pour protéger contre les représailles les femmes invitées à lui faire des exposés ;**

**f) envisage favorablement d'organiser des visites thématiques axées exclusivement sur les violences sexuelles liées aux conflits dans les situations dont il est saisi et veille à ce qu'il soit dûment fait mention des préoccupations relatives aux violences sexuelles liées aux conflits lors des visites effectuées dans des environnements présentant des signes précurseurs de violences sexuelles, notamment les contextes marqués par une militarisation accrue, des changements anticonstitutionnels de gouvernement, des actes de terrorisme, des discours de haine fondés sur le genre, des actes de violences sexuelles et de cyberharcèlement commis par l'intermédiaire des nouvelles technologies, des violences électorales, une instabilité politique, des tensions intercommunautaires et des déplacements massifs de population ;**

**g) veille à ce que la violence sexuelle fasse l'objet d'une surveillance systématique et soit toujours considérée comme un critère de désignation à part entière pour l'imposition de sanctions ciblées, afin de dissuader toutes les parties, y compris les mercenaires et les sociétés militaires et de sécurité privées, de commettre des violences sexuelles ; veille à ce que les comités des sanctions disposent de compétences spécialisées en matière de violences sexuelles liées aux conflits et à ce que ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit continue d'être invitée à faire des exposés et à présenter les informations pertinentes dont elle dispose ; envisage d'imposer des sanctions aux auteurs de violations répétées qui sont inscrits sur la liste figurant en annexe du présent rapport depuis cinq ans ou plus et n'ont toujours pas pris de mesures de réparation ni de mesures correctrices ;**

h) réfléchisse à la possibilité de saisir le Procureur de la Cour pénale internationale de situations dans lesquelles des crimes de violence sexuelle, au sens du Statut de Rome, auraient été commis ;

i) envisage favorablement d'examiner les conséquences qu'ont les risques de sécurité liés au climat en tant qu'ils sont susceptibles d'exacerber les conflits et d'aggraver les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, y compris les violences sexuelles liées aux conflits, et prie le Bureau de ma Représentante spéciale ainsi que les entités compétentes des Nations Unies de recueillir des informations supplémentaires sur les liens existant entre les changements climatiques et les violences sexuelles liées aux conflits, afin de disposer de davantage de données probantes sur lesquelles se fonder pour prendre des mesures adéquates.

91. J'encourage les États Membres :

a) à adopter une approche de la prévention et de la répression des violences sexuelles qui soit centrée sur les personnes survivantes et tende à renforcer les moyens d'action de celles-ci en plaçant au premier rang des priorités les besoins, points de vue et aspirations qui leur sont propres et en tenant compte de l'intersectionnalité des inégalités fondées sur le sexe, le genre, l'origine ethnique, la religion, le statut migratoire, le handicap, l'âge, l'appartenance politique, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que sur le statut sérologique pour le VIH, entre autres, ainsi qu'à veiller à faire respecter les droits des personnes survivantes et à renforcer la capacité de celles-ci de prendre des décisions éclairées et d'orienter les politiques et mesures de prévention et de lutte contre les violences sexuelles ;

b) à renforcer les processus visant à amener les auteurs à répondre de leurs actes en adoptant des lois inspirées des dispositions législatives types et des orientations sur les enquêtes et les poursuites en matière de violences sexuelles liées aux conflits, à améliorer les capacités en matière de protection, d'enquêtes et de poursuites en formant le personnel judiciaire à ces questions, à recourir à des mécanismes judiciaires adaptés pour engager des poursuites contre les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits, et ce quel que soit le grade ou l'appartenance des coupables, et à promouvoir des mesures de réparation qui tiennent compte des questions de genre et soient porteuses de transformation ;

c) à favoriser la prise en compte des questions de genre dans le secteur de la sécurité en créant des mécanismes de contrôle et d'établissement des responsabilités efficaces, notamment en mettant en place un système de vérification des antécédents et de sélection de sorte qu'aucune personne soupçonnée de manière crédible d'avoir commis des violations ne puisse être recrutée, maintenue ou promue au sein des forces de sécurité, à renforcer les capacités du secteur de la sécurité s'agissant d'anticiper, de détecter et de gérer les cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle commis dans des situations de conflits, et à envisager de créer des unités spécialement chargées de la lutte contre les violences sexuelles ;

d) à élaborer, à financer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux et locaux portant sur les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, et à mettre en œuvre des plans d'action régionaux correspondants assortis de dispositions opérationnelles budgétisées qui soient spécifiquement axées sur la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits ;

e) à adopter une législation nationale permettant de réglementer les activités des sociétés militaires et de sécurité privées, à enquêter sur les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains,

y compris les violences sexuelles, et à en poursuivre et à en sanctionner les auteurs, ainsi qu'à appliquer les principes énoncés dans le Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées pendant les conflits armés, notamment le principe selon lequel les chefs ou supérieurs hiérarchiques sont passifs de poursuites s'ils ont manqué à leur obligation de prévenir ou de faire cesser les crimes commis par leurs subordonnés ;

f) à adopter une législation nationale en matière de maîtrise des armements et des munitions et à appliquer le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Traité sur le commerce des armes, ainsi que tout autre instrument pertinent.

92. J'engage toutes les parties prenantes, notamment les États Membres, les donateurs et les organisations régionales et intergouvernementales :

a) à adopter une approche de la prévention et de la répression des violences sexuelles liées aux conflits qui soit centrée sur les personnes survivantes, à faire en sorte qu'il soit facile pour les personnes survivantes de demander de l'aide, à fournir des services d'assistance multisectorielle accessibles et de qualité, notamment des services de prévention du VIH, de santé sexuelle et reproductive, de distribution de contraceptifs d'urgence et de soins liés à l'avortement rapides et sécurisés, ainsi que des services psychosociaux et juridiques, en veillant toujours au respect des principes de sécurité, de confidentialité et de consentement éclairé ;

b) à appliquer l'ensemble des recommandations que j'ai formulées au sujet des femmes et des filles tombées enceintes à la suite de violences sexuelles commises en période de conflit et des enfants nés de tels actes dans mon rapport spécial (S/2022/77) ;

c) à atténuer les risques de violences sexuelles associés aux activités de subsistance, en renforçant la résilience des communautés et en veillant à ce que les femmes et les personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées aux conflits bénéficient d'un accès sûr à l'emploi et à la réintégration socioéconomique, conformément aux objectifs de développement durable, et à garantir la participation pleine et entière des femmes aux opérations humanitaires, au relèvement, aux processus de paix et au développement ;

d) à veiller à tirer profit, lors de l'élaboration et de la mise en application des accords de paix, de cessez-le-feu et de cessation des hostilités et des accords ultérieurs, de toutes les connaissances spécialisées disponibles en matière d'interdiction et de répression des violences sexuelles liées aux conflits, conformément aux recommandations formulées dans le guide sur la médiation des cessez-le-feu publié en 2022, à promouvoir la participation pleine et entière des femmes et des personnes survivantes aux processus politiques et à la consolidation de la paix, et à faire le nécessaire pour que les amnisties générales et les délais de prescription ne s'appliquent pas aux crimes de violence sexuelle liée aux conflits ;

e) à instaurer un environnement porteur pour les femmes participant activement à la vie publique, notamment les défenseuses des droits humains, les journalistes et les artisanes de la paix, ainsi que les femmes travaillant directement sur les violences sexuelles liées aux conflits, à protéger les femmes actives dans la sphère politique contre toutes formes de représailles et à veiller à ce que le nécessaire soit fait pour remédier aux dangers qui pèsent sur elles,

y compris ceux qui émanent de plateformes numériques, et pour poursuivre les auteurs en justice, et à mettre en place des mesures de protection et d'intervention rapide afin d'être en mesure d'agir au cas où des personnes faisant partie de la population civile courraient un risque imminent de subir des violences sexuelles liées aux conflits, notamment dans des situations de détention, de déplacement ou de migration ;

f) à s'attaquer aux causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits, notamment les inégalités de genre structurelles et les normes sociales préjudiciables qui donnent lieu à la discrimination et à la stigmatisation de personnes survivantes, en promouvant la participation active des femmes, y compris à des niveaux de responsabilité élevés, au fonctionnement des institutions politiques et des institutions garantes de la sécurité et de l'état de droit, ainsi qu'en dialoguant avec les chefs religieux, coutumiers et locaux afin de favoriser l'évolution des mentalités et de la société ;

g) à remédier aux déficits de financement chroniques en fournissant un appui financier prévisible au fonds d'affectation spéciale pluripartenaires destiné à soutenir les activités de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, et à tirer parti des compétences spécialisées dont disposent les entités des Nations Unies dans les domaines de la justice et de l'état de droit en soutenant l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.

## Annexe

### Liste des parties soupçonnées de manière crédible de s'être livrées de façon systématique à des viols ou à d'autres formes de violences sexuelles, ou d'être responsables de tels actes, dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi

La liste ci-après ne se veut pas exhaustive : n'y figurent que les parties pour lesquelles on dispose d'informations dignes de foi. Le nom des pays n'est mentionné que pour indiquer les lieux où les parties auraient commis des exactions.

#### Parties en République centrafricaine

##### 1. Acteurs non étatiques

a) Coalition des patriotes pour le changement – ancien Président François Bozizé ; Retour, réclamation et réhabilitation – Général Bobbo ; Anti-balaka Mokom-Maxime Mokom ; Anti-balaka Ngaïssona-Dieudonné Ndomate ; Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique – Noureddine Adam et commandant de zone Mahamat Salleh ; Mouvement patriotique pour la Centrafrique – Mahamat Al-Khatim ; Unité pour la paix en Centrafrique-Ali Darrassa ;

- b) Armée de résistance du Seigneur ;
- c) ex-Séléka ;
- d) Front démocratique du peuple centrafricain – Abdoulaye Miskine ;
- e) Révolution et justice.

##### 2. Acteurs étatiques

Forces armées nationales\*.

#### Parties en République démocratique du Congo

##### 1. Acteurs non étatiques

- a) Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain-Janvier ;
- b) Forces démocratiques alliées ;
- c) Coopérative pour le développement du Congo ;
- d) Forces démocratiques de libération du Rwanda ;
- e) Force de résistance patriotique de l'Ituri ;
- f) Forces patriotiques populaires-Armée du peuple ;
- g) Armée de résistance du Seigneur ;
- h) Nduma défense du Congo ;
- i) Nduma défense du Congo-Rénové, faction dirigée par le « Général » Guidon Shimiray Mwissa et faction dirigée par le commandant Gilbert Bwira Shuo et le commandant adjoint Fidel Malik Mapenzi ;
- j) Maï-Maï Kifuafua ;
- k) Maï-Maï Raïa Mutomboki ;

---

\* L'astérisque (\*) indique que la partie s'est formellement engagée à prendre des mesures pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits.



- l) Maï-Maï Apa Na Pale ;
- m) Maï-Maï Malaika ;
- n) Maï-Maï Perci Moto Moto ;
- o) Maï-Maï Yakutumba ;
- p) Mouvement du 23 mars (M23) ;
- q) Nyatura ;
- r) milices twa ;
- s) Union des patriotes pour la défense des citoyens.

2. *Acteurs étatiques*

- a) Forces armées de la République démocratique du Congo\* ;
- b) Police nationale congolaise\*.

**Parties en Iraq**

*Acteurs non étatiques*

Daech.

**Parties au Mali**

*Acteurs non étatiques*

- a) Mouvement national de libération de l’Azawad, appartenant à la Coordination des mouvements de Azawad\* ;
- b) Ansar Eddine ;
- c) Al-Qaida au Maghreb islamique, appartenant au Groupe de soutien à l’islam et aux musulmans ;
- d) Groupe d’autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés, rattaché à la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d’Alger\*.

**Parties au Myanmar**

*Acteurs étatiques*

Forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dont les forces intégrées de garde-frontières\*.

**Parties en Somalie**

1. *Acteurs non étatiques*

Chabab.

2. *Acteurs étatiques*

- a) Armée nationale somalienne\* ;
- b) Police somalienne\* (et milices alliées) ;
- c) forces du Puntland.

### **Parties au Soudan du Sud**

1. *Acteurs non étatiques*

- a) Armée de résistance du Seigneur ;
- b) Mouvement pour la justice et l'égalité ;
- c) Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition – pro-Machar\*.

2. *Acteurs étatiques*

- a) Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris les éléments des Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliés à Taban Deng\* ;
- b) Police nationale sud-soudanaise\*.

### **Parties au Soudan**

1. *Acteurs non étatiques*

- a) Mouvement pour la justice et l'égalité ;
- b) Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid.

2. *Acteurs étatiques*

- a) Forces armées soudanaises ;
- b) Forces d'appui rapide.

### **Parties en République arabe syrienne**

1. *Acteurs non étatiques*

- a) Daech ;
- b) Hay'at Tahrir el-Cham ;
- c) Armée de l'islam ;
- d) Ahrar el-Cham.

2. *Acteurs étatiques*

Forces gouvernementales, dont les Forces de défense nationale, les services de renseignement et les milices progouvernementales.

### **Autres parties concernées dans des situations dont le Conseil de sécurité est saisi**

#### **Parties au Nigéria**

*Acteurs non étatiques*

Groupes affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés, y compris Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique ».

#### **Parties en Haïti**

*Acteurs non étatiques*

Famille G9 et alliés – Jimmy Cherizier (alias « Barbecue »).